



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 — 2005

Séance

du mercredi 22 juin 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement, et Charles Juillard, premier vice-président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

10. Arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010
11. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (première lecture)
12. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
20. Interpellation no 685
Projet d'approche ILS sur la piste 34 de Bâle-Mulhouse: des enjeux majeurs pour la région jurassienne! Benoît Gogniat (PS)
21. Réponse à la consultation relative à l'approche par le sud de l'aéroport de Bâle (ILS 34)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

10. Arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1),

vu le message du Gouvernement au Parlement du 22 février 2005 relatif au programme de développement économique 2005-2010 (ci-après: «le message»),

arrête:

Article premier

Objectifs

Le programme de développement économique 2005-2010 (ci-après: «le programme») poursuit les objectifs suivants:

- a) contribuer à la création de 200 postes de travail en moyenne annuelle et au maintien d'emploi en cas de restructurations d'entreprises;
- b) soutenir la modernisation de l'économie en favorisant la réalisation de projets qui élèvent la valeur ajoutée par emploi;
- c) affecter en priorité les moyens disponibles:
 1. aux projets qui élèvent la valeur ajoutée par emploi sans diminuer les postes de travail;
 2. aux projets qui relèvent du domaine «bien-être et sciences de la vie», notamment la santé, l'économie des loisirs et la microtechnique;

Commission et Gouvernement:

- d) améliorer le niveau de vie de la population;

Minorité de la commission:

- e) veiller au respect de conditions de travail et salariales conformes aux standards des conventions collectives ou aux usages des branches concernées.

Majorité de la commission et Gouvernement:

(Pas de nouvelle lettre e.)

Article 2

Mesures

Aux fins d'atteindre les objectifs fixés, le Gouvernement engage des actions dans les domaines suivants:

- a) zones et locaux affectés aux activités économiques;
- b) création d'entreprises;
- c) innovation dans les entreprises;
- d) microtechnique et sciences de la vie;
- e) économie des loisirs et nature;
- f) coopération régionale et compétitivité.

Minorité de la commission:

- g) mise en place de structures permettant de lutter contre la sous-enchère salariale.

Majorité de la commission:

(Pas de nouvelle lettre g.)

Commission:

- h) financement des entreprises.

Article 3

Zones et locaux

¹ Le Gouvernement veille à ce que l'offre de surfaces et de locaux affectés aux activités économiques réponde adéquatement à la demande.

² Il en assure la promotion.

³ En particulier, il lui incombe:

- a) de soutenir l'aménagement des zones d'activités économiques, notamment les zones d'intérêt cantonal au sens du plan directeur;
- b) d'aménager ou de contribuer à l'aménagement de structures d'accueil dans les trois districts;
- c) de veiller à la simplification et à la rapidité de la procédure de mise à disposition des surfaces disponibles;
- d) de favoriser le raccordement des entreprises aux moyens de télécommunications les plus performants;
- e) d'établir l'inventaire et l'état des immeubles et locaux susceptibles d'héberger des activités économiques et, cas échéant, de prendre les mesures propres à les rendre aptes à cette fonction.

Article 4

Création d'entreprises

¹ Le Gouvernement suscite et soutient la création d'entreprises.

² En particulier, il lui incombe:

- a) d'encourager la création d'entreprises d'origine endogène et, cas échéant, de favoriser les activités des organismes qui participent à la réalisation de projets;
- b) de lancer des actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise et à la créativité, notamment dans les établissements d'enseignement et de formation;
- c) de créer et animer un réseau de créateurs potentiels d'activités économiques, et de concevoir les mesures susceptibles de les convaincre de réaliser leurs projets sur le territoire cantonal;
- d) de mettre en place une politique de prospection économique, si possible en partenariat avec un organisme extérieur;

Commission et Gouvernement:

- d) de conduire la politique de prospection économique, si possible en partenariat avec un organisme extérieur;
- e) de soutenir l'implantation d'entreprises étrangères.

Article 5

Innovation dans les entreprises

¹ Le Gouvernement favorise la modernisation des entreprises existantes en soutenant la réalisation de projets innovateurs.

² En particulier, il lui incombe:

- a) de soutenir les entreprises qui se restructurent ou se développent, notamment s'il s'agit de projets qui prévoient la création d'emplois qualifiés ou l'acquisition de compétences nouvelles et qui élèvent la valeur ajoutée par emploi de l'entreprise;
- b) de favoriser l'accessibilité à de nouveaux marchés ou à de nouvelles technologies, et de soutenir les entreprises qui, pour conduire leur modernisation, ont besoin de s'assurer le concours de compétences techniques internes ou externes à l'entreprise;

Commission et Gouvernement:

- b) de favoriser l'accessibilité à de nouveaux marchés ou à de nouvelles technologies, telles que les sciences de la vie et les technologies de l'information et de la communication, et de soutenir les entreprises qui, pour conduire leur modernisation, ont besoin de s'assurer le concours de compétences techniques internes ou externes à l'entreprise;
- c) d'améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes au chômage ou de celles qui sont menacées de perdre leur emploi, notamment en cas de restructuration ou de modernisation de l'entreprise;
- d) de contribuer à l'enrichissement de la vie économique jurassienne en favorisant la diffusion de l'information, les mises en contact ou l'organisation de manifestations à l'intention du public spécialisé comme de la population, dans le dessein également d'améliorer l'image de la République et Canton du Jura à l'extérieur comme à l'intérieur du Canton.

Majorité de la commission:

- e) de soutenir les entreprises formatrices.

Minorité de la commission et Gouvernement:

(Pas de nouvelle lettre e.)

³ La politique de formation et de formation continue tient compte du programme.

Article 6

Microtechnique et sciences de la vie

¹ Le Gouvernement porte une attention prioritaire au développement de la microtechnique et à l'établissement de relations entre cette dernière et les sciences de la vie.

² En particulier, il lui incombe:

- a) de faire établir l'inventaire des entreprises jurassiennes de la microtechnique qui ont ou pourraient avoir des relations avec le domaine des sciences de la vie, et de prendre les mesures nécessaires pour favoriser le renforcement et l'extension de ces relations;
- b) de susciter et soutenir la création et l'implantation d'entreprises actives dans la microtechnique et aptes à nouer et développer des relations avec le domaine des sciences de la vie;
- c) de susciter et soutenir la création et l'implantation d'entreprises relevant des sciences de la vie.

Article 7

Economie des loisirs et nature

¹ Le Gouvernement favorise en priorité les projets qui relèvent de l'économie des loisirs au sens large.

² En particulier, il lui incombe:

- a) d'élaborer de nouvelles «lignes directrices de la politique du tourisme» en portant l'accent sur l'amélioration de la qualité des prestations touristiques et sur la modernisation et le développement des structures d'accueil;
- b) de favoriser l'introduction d'un système de certification de qualité dans les entreprises d'hébergement et de la restauration;

Commission et Gouvernement:

- b') d'accroître l'aide à la rénovation, à la modernisation et au développement des structures hôtelières.

- c) de susciter et soutenir la création d'activités économiques relevant des loisirs, de la culture, de la santé et du bien-être.

Article 8

Coopération régionale et compétitivité

¹ Le Gouvernement développe la coopération régionale qui favorise directement la réalisation des mesures du programme de développement économique.

² La coopération portera en priorité sur la région bâloise trinationale, la Suisse romande et la Franche-Comté.

Commission et Gouvernement:

² La coopération porte en priorité sur la région bâloise trinationale, la Suisse romande et la Franche-Comté.

³ Il met en place un système d'observation de la compétitivité capable:

Commission et Gouvernement:

³ Le Gouvernement met en place un système d'observation de la compétitivité capable:

- de déterminer, suivre et prévoir la position compétitive du Canton sur le marché des localisations des activités économiques par rapport aux cantons et régions concurrents;
- de fournir aux responsables de la promotion économique les arguments pertinents pour profiler efficacement la place économique jurassienne;
- de proposer au Gouvernement les améliorations à apporter à la législation ou à tout domaine qui influence le niveau de compétitivité de l'économie jurassienne et la qualité de ses conditions de développement.

Gouvernement et majorité de la commission:

⁴ Il crée un «guichet unique» à l'intention des investisseurs.

Minorité de la commission:

⁴ Il crée un «guichet unique» à l'intention des investisseurs et encourage une culture «usagers» au sein de l'administration cantonale

Article 8^{bis}

Minorité de la commission:

Le Gouvernement engage une réflexion sur de nouvelles mesures permettant aux entreprises d'accéder à des ressources de financement.

Majorité de la commission et Gouvernement:

(Pas d'article 8^{bis}.)

Article 9

Instruments

¹ Pour réaliser les mesures et atteindre les objectifs du programme, le Gouvernement dispose des instruments financiers prévus par la législation, notamment le cautionnement, la prise en charge d'intérêt, l'aménagement fiscal, la subvention et le crédit remboursable.

² Il configure ces instruments de façon à les rendre efficaces; il détermine en particulier leur champ d'application, leur intensité, leur durée, les conditions auxquelles les aides financières sont accordées et les cas où elles doivent être suspendues, annulées ou remboursées.

³ Il peut concevoir d'autres instruments d'intervention et les soumettre à l'approbation du Parlement s'ils ne s'inscrivent pas dans la législation existante.

Article 10

Conventions collectives; égalité femmes-hommes

Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Commission et Gouvernement:

Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Article 11

Réalisation

¹ La réalisation du programme incombe au Département de l'Economie.

² S'agissant de la réalisation des mesures du programme, le Département de l'Economie prend conseil auprès de la commission consultative pour le développement de l'économie (article 10 de la loi sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1)).

³ Il s'assure la collaboration des milieux économiques et socioprofessionnels, ainsi que celle des partenaires sociaux, des communes et des organismes intéressés au développement économique.

⁴ Il coordonne les activités des services de l'Etat, dès lors qu'elles influencent la réalisation du programme.

Article 12

Financement

Gouvernement et majorité de la commission:

La réalisation du programme fait l'objet de crédits déterminés sur la base du plan de financement figurant dans le message, et portés chaque année au budget de l'Etat.

Minorité de la commission:

La réalisation du programme fait l'objet de crédits déterminés sur la base du plan de financement figurant dans le message, et portés chaque année au budget de l'Etat. Des montants supplémentaires décidés par le Parlement peuvent renforcer ces crédits.

Article 13

Rapports de réalisation

¹ Le Gouvernement établit, dans le courant de l'année 2008, un rapport intermédiaire à l'intention de la commission de l'économie (article 42 du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.211)) sur la réalisation du programme et l'utilisation des fonds.

² Au terme de la période, le Gouvernement établit un rapport à l'intention du Parlement sur la réalisation du programme, l'usage des fonds et les résultats obtenus.

Article 14

Abrogation

L'arrêté du 11 septembre 1996 relatif au programme de développement économique 1996-2001 est abrogé.

Article 15

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Après les aléas qu'a subis le projet «Jura Pays ouvert» et qui ont occasionné un retard de trois ans depuis l'échéance du précédent programme de développement économique, nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur sa nouvelle et cinquième version, qui porte donc sur les années 2005 à 2010.

Compte tenu de la densité de ce programme, qui vous est par ailleurs maintenu connu et qui vous sera sans doute présenté par le menu par Monsieur le ministre Jean-François Roth, je ne vais pas passer en revue l'ensemble des mesures et des objectifs qui le sous-tendent. J'aimerais simplement m'arrêter sur quelques éléments qui me paraissent importants.

En premier lieu, j'aimerais relever la très bonne facture de ce cinquième programme, saluée par l'ensemble de la commission. L'analyse qui est portée est très pertinente et les mesures et les objectifs présentés constituent une unité et une cohérence qu'il convient de souligner. Je saisis l'occasion, au nom de la commission, pour en remercier ses auteurs et en particulier M. Jacques Bloque, chef du Service de l'économie, et M. Yann Barth, chargé de mission, qui ont éclairé la compréhension des commissaires et qui ont répondu sans détour aux interrogations qui leur ont été formulées.

J'aimerais également, d'entrée de cause, indiquer que ce cinquième programme, à l'instar d'ailleurs des précédents, n'est pas destiné exclusivement aux entreprises extérieures qui s'implanteraient dans notre région. Loin s'en faut. Il est prioritairement destiné au tissu économique existant. Les mesures prévues sont là pour en attester; les aides octroyées aux entreprises par le Bureau du développement économique sont là pour le prouver également. Contrairement à une idée assez largement répandue, ce sont pourtant bel et bien les entreprises du lieu qui recourent et qui bénéficient le plus, et même assez largement, de ces aides.

J'aimerais aussi souligner le caractère ambitieux de ce cinquième programme. C'est un programme ambitieux parce qu'il se propose d'orienter les activités, ou à tout le moins une partie d'entre elles, vers ce qu'on appelle les sciences de la vie et plus particulièrement les biotechnologies et le génie médical. Ce secteur industriel est l'un des plus porteurs en terme de croissance. Secteur en expansion, il requiert des équipements issus de la microtechnique, qui est une spécialité de nombreuses entreprises jurassiennes. Celles-ci pourraient donc ainsi s'insérer dans une filière porteuse d'avenir. De plus, un des pôles de compétence les plus importants en la matière se trouve à nos portes. Je veux bien entendu parler de la région bâloise. Les conditions semblent donc réunies pour convertir de nos entreprises dans ce secteur et en attirer de nouvelles, complémentaires, mais c'est là, encore une fois, un objectif très ambitieux qu'il vaut la peine d'essayer d'atteindre.

Je me plais de constater que l'économie des loisirs, comprise dans le domaine dit «du bien-être et des sciences de la vie», est enfin, si j'ose dire, un domaine prioritaire reconnu comme tel dans le cinquième programme. C'est enfin reconnaître à ce secteur la place qu'il doit avoir dans notre économie. C'est le seul secteur d'ailleurs de cette économie, avec

le secteur industriel, à avoir une vocation d'exportation, faut-il le rappeler. Tout comme le secteur industriel, l'économie des loisirs s'adresse essentiellement à une clientèle extérieure. Il est temps de valoriser nos richesses, c'est-à-dire notre environnement naturel, notre patrimoine architectural et culturel car ils recèlent une source potentielle de revenus substantiels et d'emplois qualifiés non négligeables.

Ces deux éléments manifestent à eux seuls une autre caractéristique de ce cinquième programme, à savoir son caractère novateur. En effet, de nombreuses innovations ont été introduites dans la continuité des exercices précédents, et ceci tant au niveau de l'approche du problème qu'au niveau des mesures de mise en application. Sans être exhaustif et à titre d'exemples, je citerai la sensibilisation à la création d'entreprises, la mise en place d'un réseau de créateurs potentiels d'activités économiques ou encore l'aménagement d'incubateurs ou d'hôtels d'entreprises, sans oublier la mise en place d'une prospection économique commune avec d'autres cantons.

A ce propos, la collaboration signée avec le DEWS doit être considérée comme une première expérience dont on ne pourra mesurer les fruits qu'à l'aune de la pratique. L'expérience mérite d'être menée. Si elle s'avère plus efficiente que la solution actuelle avec nos deux démarcheurs, nous sommes d'avis qu'il faudra alors se poser la question de l'opportunité du maintien de ces ressources humaines. Pour l'heure, il est toutefois prématuré de tirer des plans sur la comète et il est sage de maintenir le «staff» actuel. Il est sage de garder ces compétences qui risqueraient de manquer si, d'aventure, l'expérience du DEWS ne devait se révéler que peu concluante.

Au niveau du financement, la commission partage la proposition qui nous est faite, à savoir d'augmenter d'un peu moins de 25 % le budget annuel moyen dévolu aux tâches de ce cinquième programme. Ces moyens paraissent justifiés en regard des tâches à devoir accomplir, qui devraient permettre, je le rappelle, de contribuer à la création de quelque 200 emplois par année, soit en augmentation par rapport au précédent objectif.

En conclusion et pour ne pas épiloguer inutilement, au nom de la commission, je vous invite à accepter l'entrée en matière, qui sera d'ailleurs acceptée également par le groupe PDC.

M. Serge Vifian (PLR): Les situations politiques détériorées que connaissent la France et l'Allemagne – deux très importants partenaires de notre pays en termes d'échanges économiques – donnent la mesure d'un mal répandu: l'insécurité sociale et son corollaire, l'euroscépticisme.

Chez ces colosses aux pieds d'argile émergent les mêmes peurs déclenchées par les mêmes maux: chômage massif et durable, croissance molle, régimes sociaux risquant l'asphyxie, horizons bouchés. Les citoyens sont déboussolés et les gouvernants échouent à les rassurer. La menace du plombier polonais – ce dernier mis à toutes les sauces – et celle des usines exportées enflent, avec ou sans directive Bolkestein.

Or, l'influence des perturbations, notamment allemandes, sur l'économie suisse n'est plus à démontrer et il faut craindre qu'une morosité persistante outre-Rhin ne provoque à terme des difficultés sérieuses dans notre pays, jusqu'ici relativement épargné.

Mesuré à cette aune, le programme de développement économique prend une importance réellement capitale. De la justesse de ses options et du succès de ses mesures dépendra plus que jamais la capacité de notre Canton à négocier le périlleux virage de la modernité. Tirillée entre le souci atavique de ne pas décevoir les attentes sociales et l'envie de réformer ce qui doit l'être pendant qu'il est encore temps, la classe politique éprouve trop souvent le besoin de s'accrocher au statu quo. On pouvait donc craindre que le cinquième programme de développement économique embouche la trompette de la résignation. Il n'en est rien et le groupe libéral-radical salue la volonté du Gouvernement de soutenir la modernisation de l'économie cantonale, notamment à travers les projets qui augmentent la valeur ajoutée par emploi.

Mais, comme il y a parfois loin de la coupe aux lèvres, il existe souvent, hélas, un fossé entre les intentions et les actes. A cet égard, le groupe libéral-radical estime qu'il convient de dépasser le stade du discours pour prendre la réelle mesure des défis qui nous attendent. Il faudra d'abord se demander quel est le rôle qu'on attend de l'Etat dans le développement économique. La quote-part de l'Etat a fortement augmenté ces dernières années, sans qu'on en discerne toujours les effets positifs. Dans notre Canton, l'Etat peine à se fixer des priorités. Nous en voulons pour preuve que le PDC – les mauvais esprits y verront une allusion au grand parti qui veille à nos destinées alors qu'il s'agit plus simplement du plan directeur cantonal – est placé sur un pied d'égalité avec le programme de développement économique, ce qui est un défi au bon sens, le premier devant être subordonné au second si l'on veut bien admettre que tout, dans un système comme le nôtre, dépend d'abord de la santé de l'économie. On n'en est plus, fort heureusement, aux chimères de la croissance zéro qui faisait saliver les néomalthusiens du Club de Rome.

Un des maux endémiques de notre pays est l'hypertrophie de son arsenal législatif. On note une tendance à l'augmentation des droits personnels. Mais l'excès dans ce domaine peut se révéler contre-productif. A force de tout vouloir corseter, on risque d'étouffer l'esprit d'initiative, sans lequel un pays pauvre en matières premières comme le nôtre est démuné et impuissant. De plus, les cantons sont tributaires de la prolifération des législations de droit supérieur, qui entravent leur liberté comme le ferait un carcan. Au total, il est de plus en plus difficile de s'y retrouver dans ce maquis de dispositions parfois contradictoires et de plus en plus malaisé de développer des structures volontaristes. Souvent prophétique, le grand Chateaubriand disait déjà: «Le plus grand malheur des hommes, c'est d'avoir des lois et un gouvernement».

Au-delà du sujet qui nous occupe aujourd'hui, nous ne pourrions pas nous épargner, dans un proche avenir, une réflexion sur deux questions qui relèvent des conditions-cadres politiques:

- 1° une révision en profondeur de la constitution cantonale pour l'adapter à la conception que nous nous faisons du rôle de l'Etat dans la société du 21^e siècle; on pourra en profiter pour mieux cerner la mission de chacun des trois pouvoirs, et notamment celui exercé par la Cour constitutionnelle, n'en déplaise à ceux qui veulent figer les institutions dans un moule obsolète;
- 2° une grande réforme des communes, pour en réduire le nombre et en accroître l'efficacité.

Pour nous arrêter un instant au cas des communes, il ne faut pas négliger le rôle qu'elles doivent jouer dans le domaine de la promotion économique et il est de notre devoir de les

associer à la politique cantonale en la matière, en jouant sur les effets de synergie plutôt que sur l'esprit de fronde.

Comme il l'a fait lors de la procédure de consultation, le groupe libéral-radical souscrit pleinement aux objectifs que s'assigne le Gouvernement. Après l'échec cuisant de «Jura Pays Ouvert», il est absolument primordial de donner l'image d'un canton qui s'est ressaisi, qui a des ambitions, un projet. Et qui peut s'appuyer sur une classe politique désireuse d'accompagner les efforts déployés par les autorités pour combattre la sinistrose ambiante.

Certes, et c'est normal, on ne parviendra pas à se mettre d'accord sur toutes les mesures préconisées. Car, en fonction de sa sensibilité, l'on mettra l'accent sur tel ou tel objet de préoccupation. Le groupe libéral-radical considère que l'objectif no 1 est la création d'emplois et que l'Etat doit vouer une attention particulière et consacrer l'essentiel de ses moyens à cette cause prépondérante. Dans cette optique, la volonté de contribuer à la création de 200 postes de travail par an en moyenne et de favoriser le maintien d'emplois existants – car l'implantation de nouvelles entreprises ne doit pas faire oublier les mérites de celles déjà installées – nous apparaît comme la clé de voûte du dispositif mis en place pour le prochain lustre.

Mais si nous sommes sensibles à la question de l'emploi, on ne nous fera pas accepter certaines sornettes débitées par le Seco, en l'occurrence fidèle instrument du pharisaïsme des sacristies, selon lesquelles, sornettes donc, il faut se résigner à voir les salaires nominaux baisser. Car, pour ces prédicateurs de l'apocalypse, le fait que nos enseignants terminent leur formation à 25 ans contre 22 dans les pays voisins et que nos paysans cultivent 16 hectares en moyenne contre 30 dans les zones limitrophes comparables est un signe de mauvaise productivité. Il est pour le moins bizarre que ces doctes esprits, qui préconisent de se serrer la ceinture, portent tous des bretelles! Et qu'ils se complaisent à prêcher l'austérité sans jamais avoir à en subir personnellement les conséquences!

Nous sommes donc cohérents en soutenant un programme qui se propose de dynamiser l'économie cantonale en haussant la qualité de l'emploi plutôt qu'en jouant avec la rémunération des travailleurs. Nous fondons de sérieux espoirs dans cette politique innovatrice mais assortissons notre appui de recommandations sur les remises en cause qu'elle appellera. «Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles» a dit Sénèque. La leçon reste d'actualité. Le groupe libéral-radical votera l'entrée en matière, avec conviction et espoir.

M. Bruno Willemin (PCSI): Le groupe chrétien-social indépendant a examiné avec attention le cinquième programme de développement économique qui nous est proposé. Dans les grandes lignes, il en partage les enjeux et les objectifs.

Si la création d'emplois semble être d'emblée la mesure la plus visible et certainement la plus facile à mesurer, il n'en demeure pas moins que ce cinquième programme propose d'autres mesures tout aussi intéressantes pour dynamiser le tissu économique jurassien qui en a bien besoin.

Au cours des travaux de la commission de l'économie qui a traité ce document, nous avons eu l'occasion de poser un certain nombre de questions pour lesquelles nous avons obtenu des réponses satisfaisantes. Nous avons en outre

fait part de certaines remarques qui, pour un certain nombre d'entre elles, rejoignent celles d'autres commissaires. Comme tout un chacun, nous ne sommes pas insensibles à la santé de l'économie, une santé que nous espérons toujours meilleure. Ainsi est-il du rôle de l'Etat de dynamiser le tissu économique régional par différentes mesures.

S'agissant des mesures censées atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement, elles nous paraissent intéressantes et équilibrées. La problématique des zones affectées aux activités économiques peut et doit être améliorée. Les nouveautés dont fait part le programme de développement économique, dans la mesure où elles seront véritablement appliquées, apporteront une solution aux différentes régions du Canton, à condition toutefois d'accélérer les procédures.

La création d'emplois ainsi que la politique de prospection avec, notamment, le développement de la prospection du côté bâloise, nous semblent judicieuses. Les autres mesures, en particulier celles touchant à l'innovation dans les entreprises, la microtechnique et les sciences de la vie ainsi que l'économie des loisirs, s'inscrivent aussi dans une ligne cohérente de développement économique régional.

Dès lors que, sur l'essentiel, nous partageons les options du Gouvernement, nous approuverons l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010.

M. Patrice Kamber (PS): Comme annoncé en commission, le cinquième programme de développement économique a été longtemps attendu et il a été plutôt bien accueilli dans les rangs socialistes. Les principales innovations et axes forts qui sont prévus nous paraissent dignes d'intérêt:

- L'augmentation du niveau de vie, de la valeur ajoutée des produits et des emplois constitue, à notre avis, la mesure centrale. Elle sera accompagnée, nous le souhaitons, par l'introduction prochaine du fonds pour le soutien aux formations professionnelles demandé par la gauche et qui permettra un meilleur partage de la formation professionnelle initiale, supérieure et de la formation continue.
- L'accession à la région bâloise et son implication dans notre économie à travers les compétences en microtechnique méritent aussi notre attention et notre appui. Le lien avec le premier point nous semble intéressant, pour autant qu'on veuille offrir à notre voisin rhénan les opportunités d'établissement. Dans ce sens, le déploiement d'infrastructures aptes à accueillir des centres de compétences dans le domaine des sciences de la vie doit être retenu.
- L'économie des loisirs reste à notre sens une notion encore floue. La définition de ce concept ne nous a pas convaincus car elle fait référence à des domaines connexes mais dont certains (le tourisme pour ne pas le citer) ont décidé beaucoup de peine à émerger. Dès lors, il nous paraît qu'une réelle politique de développement touristique représente un prérequis indispensable aux liens que le cinquième programme de développement économique voudrait tisser. Nous soutenons toutefois la mesure qui vise la certification des structures d'accueil touristiques, qui doit s'accompagner de bonnes compétences humaines pour non seulement recevoir nos hôtes mais aussi les inciter à revenir chez nous dans le Jura. Notre appui va également à la valorisation des produits du terroir.

- La création d'un réseau de jeunes Jurassiens étudiant à l'étranger, censé les rendre plus dynamiques, nous paraît artificielle car elle crée une chapelle jeune dans un domaine (l'économie) qui a besoin de toutes les compétences, indépendamment de l'âge des entrepreneurs. Par contre, les initiatives favorisant les rencontres entre les différents acteurs de notre économie dans le but de provoquer des contacts eux-mêmes sources de collaborations nous paraissent plus porteurs.
- En matière de promotion économique exogène, le Gouvernement a enfin clarifié la situation: d'une part, son ouverture au pôle bâlois, dans le but de lier les compétences de notre tissu économique avec les exigences des leaders mondiaux actifs dans divers domaines réputés à la pointe scientifique, correspond à l'objectif premier d'élever les compétences de notre économie. D'autre part, l'adhésion au DEWS permet enfin au Jura d'entrer dans l'association de cantons romands et d'y jouer une part active; nous nous en réjouissons. La participation nettement inférieure aux autres partenaires devra toutefois être suivie de près. Rien ne sert de prendre part aux efforts de recherche d'entreprises si le Jura doit se contenter des miettes. C'est ce que nous craignons au vu de notre implication financière annuelle de 400'000 francs, sachant que Vaud et Neuchâtel paient cinq fois plus tandis que le Valais contribue à hauteur d'un million. Nous attendons, à ce propos, que le Gouvernement fasse la démonstration qu'il n'y a pas de lien direct au sein du DEWS entre participation financière des cantons partenaires et retombées en terme d'implantations d'entreprises. Car la création de 200 postes de travail chaque année nous paraît un objectif insuffisant en regard de l'évolution chaotique de l'économie mondiale.

Nous arrivons à ce stade sur un point sensible du cinquième programme de développement économique, à savoir son financement.

Le groupe socialiste est conscient de l'équilibre fragile qui existe entre les différents départements. Il ne souhaite pas le bousculer. Il estime néanmoins que les nombreuses tâches prévues dans le cinquième programme de développement économique ne pourront se réaliser si des moyens financiers extraordinaires ne sont pas libérés pour la concrétisation des différentes mesures. D'abord convaincu de l'utilité de doubler la somme prévue en 2004, le groupe socialiste propose plutôt une approche pragmatique de la problématique du financement. Le Parlement pourrait, en fonction des besoins, voter des crédits supplémentaires qui entreraient dans le cadre financier du cinquième programme. C'est la proposition que nous faisons sur le chapitre du financement (article 12 de l'arrêté).

La situation de l'économie se caractérise par un climat changeant et très contrasté d'une branche à l'autre. Vous avez pu lire ces constats dans le message. Cette instabilité permanente découle du système auquel l'économie doit se plier et qui se trouve directement inféodée aux conditions du marché. On peut mesurer aujourd'hui un nombre important de conséquences négatives induites par la globalisation, notamment pour les entreprises soumises à une forte dépendance face à d'autres acteurs économiques plus puissants. La fébrilité qui en découle engendre des difficultés notoires pour les chefs d'entreprises; elle fragilise la pérennité de leur action et les soumet à de fortes pressions. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient une politique de développement de

l'économie qui apporte un soutien marqué aux entrepreneurs, notamment à ceux qui favorisent l'embauche, qui proposent des activités à haute valeur ajoutée et qui offrent des conditions de travail dignes et socialement progressistes.

Mais la fragilité de l'économie et ses conséquences négatives se répercutent aussi sur ceux sans lesquels l'économie n'existerait pas: les employés. A ce propos, plusieurs indicateurs sont actuellement au rouge:

- 1° Le taux de chômage qui oscille entre 4 % et 6 % en fonction des conditions conjoncturelles et de l'arrivée sur le marché de nouveaux demandeurs d'emploi.
 - 2° Le niveau des salaires dans le Jura, bien inférieur à la moyenne suisse, comme le démontre le rapport du professeur Flückiger intitulé «Analyse des salaires dans le canton du Jura», qui révèle que les précédents programmes de développement économique n'ont visiblement pas atteint l'objectif visé. En effet, l'étude du professeur Flückiger nous apprend que, toutes choses égales par ailleurs, un ouvrier jurassien reçoit en moyenne un salaire inférieur de 5,5 % par rapport à un même ouvrier du Mittelland. Cet écart se creuse encore pour les femmes qui se voient pénalisées de 7,8 % dans le Jura. Le rapport nous informe aussi que cet état de fait constitue vraisemblablement la cause majeure de l'exode de notre jeunesse, analyse qui mérite toute notre attention.
 - 3° Le nombre de personnes exclues de la LACI suite à la baisse des prestations de l'assurance chômage et qui émargent à l'aide sociale (841 dossiers ont été ouverts en 2004, traduisez environ 1500 personnes directement concernées par des conditions matérielles inférieures au minimum vital). Ce nombre ira croissant puisque la politique plus restrictive de la Confédération (400 jours de chômage au maximum) vient d'être décidée.
- Enfin l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres. Les statistiques de «Partenaires pour l'Emploi» font état de plus de 300 personnes (chez nous dans le Jura) qui se lèvent tous les matins, qui accomplissent un travail à plein temps et qui ont besoin de l'aide sociale pour vivre. Quand on sait combien il est pénible d'avouer des conditions de vie aussi précaires, on peut bien imaginer que ce nombre de 300 «workingpoors», comme on les appelle pudiquement, est bien inférieur à la réalité.

Compte tenu de cette situation très préoccupante vue de l'extérieur et combien révoltante lorsqu'on s'y trouve confronté, le groupe socialiste est d'avis que le monde politique ne peut plus se contenter de regarder passer les trains! Il ne suffit pas de déplorer une évolution défavorable en terme d'emplois, il convient de prendre ses responsabilités d'élus pour infléchir tant que faire se peut les conditions auxquelles nos concitoyens se trouvent maintenant confrontés.

Partant de ce constat, il faut prendre la situation de l'emploi dans le Jura au sérieux afin que la population de notre Canton puisse vivre de son travail, dignement, sans avoir à affronter les affres de la paupérisation et de l'exclusion. Pour tendre à cet objectif, nous avons insisté en commission sur le rôle important que l'Etat peut et doit jouer:

- Premièrement, en contrôlant si les entreprises au bénéfice d'une aide étatique respectent les conditions cadres de salaires et d'égalité entre femmes et hommes. Cette importante question est inscrite dans la loi sur le développement de l'économie cantonale et nous nous en féli-

citons. Il reste toutefois à la faire appliquer dans les faits, sans laxisme. C'est pourquoi nous proposons d'abandonner la forme potestative.

- Deuxièmement, le groupe socialiste souhaite que le Parlement prenne la mesure des craintes légitimes des travailleurs face au danger de la sous-enchère salariale. Ce fléau n'est certes pas nouveau. Et même si le Service des arts et métiers et du travail tente de nous rassurer, personne n'est dupe au point de croire que ce phénomène ne se pratique pas chez nous. Non que nous ne fassions confiance aux entreprises jurassiennes – la plupart d'entre elles respectent les conditions cadres de travail de la branche – mais les faits sont tenaces et la réalité incontournable: le risque de sous-enchère existe aujourd'hui, dans le Jura comme ailleurs.

Ces pratiques sont intolérables parce qu'elles fragilisent les travailleurs et peuvent aggraver la situation déjà difficile décrite plus haut. Parce qu'elles provoquent aussi une concurrence déloyale entre indépendants du même secteur. Parce qu'elles profitent de la disponibilité de main-d'œuvre qui n'est pas soumise aux mêmes charges ou qui ne bénéficie pas de convention collective. Il convient de rappeler ici qu'une faible proportion de la main-d'œuvre du secteur industriel est placée sous convention collective dans le canton du Jura.

Les Chambres fédérales ont bien compris cette situation puisqu'elles ont mis en place un dispositif légal de lutte contre la sous-enchère salariale qui s'appliquera jusqu'en 2011, fin de la période transitoire d'introduction de la libre circulation des travailleurs européens.

Et nous y voilà, Mesdames et Messieurs. L'adoption ou le rejet des Bilatérales bis sortira des urnes le 25 septembre prochain. Le peuple suisse décidera alors s'il accepte d'ouvrir son marché aux travailleurs issus des dix nouveaux membres de l'Union européenne. Avec le risque, en cas de refus, de compromettre l'ensemble des Bilatérales; c'est ce qu'on appelle la clause guillotine. Les conséquences d'une telle décision seront importantes pour ou plutôt contre notre économie. Le sujet a déjà été évoqué, je ne m'y attarderai pas.

Or, les travailleurs ne pourront pas soutenir les Bilatérales bis – et je crois qu'il faut insister sur cet aspect-là – s'ils ne perçoivent pas les signes tangibles d'une volonté politique clairement affirmée de lutte contre la sous-enchère, non seulement dans le cadre de dispositions fédérales mais aussi dans les options prises dans les cantons. Et même si le Gouvernement ne partage pas cet avis, nous prétendons que le programme de développement économique constitue le texte opportun pour affirmer la volonté politique de développer notre économie de manière respectueuse entre partenaires. Le groupe socialiste affirme la nécessité de ne pas tolérer tout et n'importe quoi, même et surtout dans le domaine de l'économie. Nous n'inventons d'ailleurs rien puisque tout le monde parle aujourd'hui de développement durable, qui est la conjugaison optimale des notions liées à l'économie, au social et à l'environnement.

Le Gouvernement, qui rejette nos propositions, argumentera probablement, comme en commission, qu'il s'agit d'ingérence dans la sacro-sainte économie de marché. Nous répondons à cette critique que notre proposition n'a rien de «soviétique» mais qu'elle tend simplement à atteindre des objectifs issus d'une philosophie sociale-démocrate, tout comme les Chambres fédérales qui n'ont pas hésité, elles, à le faire. Le Gouvernement prétendra aussi, probablement,

qu'une telle disposition devrait figurer dans la loi et non dans l'arrêté. Nous devons hélas constater que, même lorsque le groupe socialiste demande une application stricte des dispositions légales, le Gouvernement préfère renoncer à clarifier le texte et préfère la laxisme à la fermeté!

Le groupe socialiste reste persuadé que seuls des signes politiques forts sont à même de créer un climat de confiance entre le monde politique et les citoyens, entre les décideurs économiques et les travailleurs. C'est pourquoi nous avons fait deux propositions aux articles 1 et 2 de l'arrêté: la première pour préciser les attentes des milieux politiques envers les entreprises, la seconde pour doter l'Etat de moyens incitatifs et, le cas échéant, contraignants pour lutter concrètement contre la sous-enchère salariale.

La décision que vous allez prendre tout à l'heure sera lourde de sens. Les citoyens pourront apprécier le choix politique des élus cantonaux et leur volonté de prendre en compte les difficultés concrètes que le monde du travail doit affronter aujourd'hui. Le rejet de nos propositions sera interprété et chacun mesurera son impact au soir du 25 septembre prochain.

Avant de terminer, j'aimerais juste, à titre personnel puisque je suis membre de la commission de l'économie, suggérer au Bureau de revoir la procédure s'agissant de la transparence des débats des commissions. Celle-ci n'était pas, à mon sens, satisfaisante puisqu'il n'a pas été possible de communiquer les positions respectives de notre commission et le sujet, à mon avis, en valait la peine. La question est de savoir quelle transparence nous, parlementaires, voulons par rapport à nos débats.

Pour terminer, le groupe socialiste entrera en matière sur le cinquième programme de développement économique et l'acceptation ou le refus de nos propositions déterminera notre vote final. Je vous remercie de votre patiente attention.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Juste une réaction vis-à-vis des propos tenus par Patrice Kamber quant au fonctionnement de la commission. Il est vrai que cette commission a travaillé, je dirais, de manière relativement normale, c'est-à-dire rapide, mais il est vrai aussi que toutes les positions de tous les groupes ont été communiquées au plus tard lors de notre dernière séance. Donc, tous les groupes étaient en possession des propositions faites par les uns et les autres.

M. Patrice Kamber (PS) (*de sa place*): Communication dans la presse!

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Mais cela n'a rien à voir avec le fonctionnement de la commission, excusez-moi!

Enfin, tout ceci pour préciser que les débats, dans cette commission, ont eu lieu. On peut se plaindre ou non du fonctionnement. En l'état, il n'y a pas eu de mauvaise gestion en la matière. Toutes les propositions ont été connues et transmises ou non par les rapporteurs des groupes au sein de leurs groupes respectifs. Maintenant, quant à savoir s'ils l'ont fait ou non, c'est une autre question mais le travail a été fait correctement.

M. Patrice Kamber (PS): Monsieur le Président, je voudrais intervenir.

Le président: Non, désolé! Je peux préciser que la publicité qui est faite des travaux d'une commission n'est pas du ressort du Bureau. C'est la commission qui décide de donner de la publicité à ses débats dans la mesure où elle l'estime utile.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Au cours des vingt-cinq dernières années, l'économie jurassienne s'est progressivement et sensiblement transformée. Qu'on en juge à l'évolution de la population active: entre 1980 et 2000, les personnes occupées dans le secteur tertiaire ont augmenté de 45 % alors qu'elles diminuaient de 28 % dans l'industrie et de 33 % dans l'agriculture. Aujourd'hui, le secteur des services recense environ 55 % de la population active, l'industrie 38 % et l'agriculture 7 %.

Bien que la population active, dans sa globalité, soit restée relativement stable (nous fluctuons autour de 29'000 personnes actives), le volume de la production n'en a pas moins augmenté de 30 %, le pouvoir d'achat individuel (revenu réel par habitant) a crû de 22 % en moyenne, quand bien même la part du Jura dans le revenu national a diminué pour passer de 0,80 % à 0,66 %.

Nous sommes donc en présence d'une économie jurassienne qui suit le même schéma de développement que l'économie suisse mais avec un décalage dans le temps, une économie dont l'expansion repose presque exclusivement sur les gains de productivité du travail et dont le rythme de croissance est inférieur à celui de la Suisse. Ces seules considérations suffisent à justifier l'attention que les pouvoirs publics doivent porter au développement de notre économie.

Cependant, il est indispensable de pousser l'analyse un peu plus loin afin de cerner de plus près la nature de la problématique à laquelle nous avons à faire face.

Fondamentalement, l'économie jurassienne est sous-dimensionnée. Preuve en est qu'elle ne parvient pas à fournir un emploi à tous ses ressortissants, ce qui se traduit par une émigration nette portant d'abord sur les jeunes. La présence de 3'800 frontaliers ne peut pas servir de contre-argument puisqu'un nombre équivalent de Jurassiens s'en vont tous les jours occuper un emploi dans les cantons voisins. Nous avons affaire ici à un problème de développement purement quantitatif, à savoir: comment augmenter le nombre d'emplois dans le Jura?

A cette approche quantitative – déjà fort préoccupante – s'ajoute une dimension qualitative beaucoup plus complexe, sensiblement plus délicate à appréhender et qui présente une double facette, à savoir les menaces qui pèsent sur la compétitivité de notre économie et le niveau insuffisant des rémunérations. Ces deux éléments sont interdépendants et constituent le socle sur lequel repose le programme de développement.

La compétitivité de l'économie jurassienne est menacée de divers côtés, notamment parce que la compétitivité de l'économie suisse est elle-même menacée compte tenu du faible taux de croissance enregistré depuis quinze ans. La croissance économique des Etats-Unis et des pays émergents est supérieure à la croissance économique européenne, elle-même supérieure à la croissance économique de la Suisse, laquelle, malgré sa modestie, surpasse néanmoins celle de l'économie jurassienne. A la longue, ces différentiels de croissance vont fragiliser l'économie jurassienne et la capacité concurrentielle des économies les moins dynamiques

parce que ces dernières ne seront plus en mesure de dégager les ressources suffisantes pour financer les innovations nécessaires. En d'autres termes, les pays qui émergent et les pays de l'Europe de l'Est vont concurrencer de plus en plus fortement notre économie, à court terme parce qu'ils enregistrent des coûts de production inférieurs aux nôtres, à moyen et à long terme parce que leur taux de croissance est sensiblement supérieur au nôtre. De ces deux facteurs – coûts de production et taux de croissance – c'est indiscutablement le différentiel du taux de croissance qui doit nous préoccuper en priorité.

C'est ce contexte qui a incité le Gouvernement à préconiser un programme de développement dont une part importante est dévolue à l'augmentation de la valeur ajoutée par emploi. J'attire votre attention sur la signification que le Gouvernement accorde à cette expression. Il ne s'agit pas d'affecter les moyens publics à une augmentation de la valeur ajoutée par emploi obtenue par ce qu'il est convenu d'appeler «la rationalisation des entreprises» et qui consiste à réduire les coûts d'un même volume de production au moyen d'une diminution des postes de travail. Certes, ce genre d'opération est quelquefois malheureusement nécessité par les circonstances et constitue, à un moment donné, le seul moyen de préserver la survie de l'entreprise. Mais ce n'est pas du tout de cela dont il s'agit dans le programme de développement économique. Ce dont il s'agit, c'est d'incorporer une valeur ajoutée plus élevée dans la production et une augmentation de l'emploi, ce qui implique une augmentation qualitative et quantitative de la production. C'est un défi considérable puisqu'il suppose une modification progressive de la production elle-même et la recherche de nouveaux marchés. Nous voilà donc en pleine innovation, facteur incontournable de l'amélioration de la compétitivité de l'économie jurassienne. C'est l'une des raisons pour lesquelles le programme de développement économique préconise une ouverture sur les activités économiques relevant des sciences de la vie, du génie médical, un domaine exemplaire en matière d'innovation, de valeur ajoutée par emploi et de croissance.

J'ai précisé tout à l'heure que le niveau des rémunérations et l'amélioration de la compétitivité de l'économie étaient liés; voici comment. Les revenus ne sont pas bas ou élevés dans l'absolu mais toujours par comparaison. Dans le Jura, les rémunérations sont faibles comparées à la Suisse, à savoir de 30 % environ si l'on prend le revenu par habitant comme indicateur. Avant même de se demander comment améliorer cette situation, il importe de bien comprendre que cette dernière ne résulte pas du hasard: le niveau et la structure des revenus correspondent exactement aux structures de notre économie. Il est illusoire d'espérer dégager des revenus élevés dans une économie à faible valeur ajoutée, comme il est déraisonnable de penser pouvoir augmenter le niveau des rémunérations sans élever la valeur ajoutée par emploi.

Il convient de préciser ici un élément essentiel: l'augmentation qualitative de la production, l'incorporation dans les produits d'une valeur ajoutée plus forte, impliquent inévitablement une élévation des compétences professionnelles de la main-d'œuvre. Une enquête a mis en évidence le fait que, dans l'industrie jurassienne, près de la moitié des personnes qui y travaillent ne possèdent pas de qualifications professionnelles. On comprend mieux pourquoi les pays émergents – dont la plupart ne possèdent pas un système de formation professionnelle aussi développé que celui de la Suisse – sont en mesure de menacer sérieusement notre économie si cette dernière conserve une main-d'œuvre dans sa structure ac-

tuelle. Elever le niveau des compétences professionnelles exige un gros effort de formation et de perfectionnement. Cet effort, j'en conviens, ne transparait pas directement dans le programme de développement économique qui vous est soumis parce que, bien sûr, tout ce qui concerne la formation, en particulier la formation professionnelle, ressortit à de nombreux autres textes, en particulier à toute la législation fédérale sur la formation professionnelle. Il ressortira aussi à la loi qui va prochainement proposer la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles dont le projet vient d'être mis en consultation publique.

En définitive, l'augmentation des rémunérations passe par une amélioration des structures économiques, une élévation de la valeur ajoutée par emploi et des compétences professionnelles. Il existe donc une relation étroite entre trois facteurs: activités économiques, emplois et rémunérations. Le cinquième programme s'efforce d'améliorer la quantité et la qualité des activités économiques. Le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels s'efforcera d'enrichir les compétences professionnelles des salariés afin d'améliorer la qualité des activités économiques. Si cette politique réussit, les rémunérations s'en trouveront améliorées.

C'est dans cette optique que le cinquième programme de développement économique a été conçu; c'est ainsi qu'il doit être compris. A l'évidence, les partenaires sociaux y joueront un rôle essentiel: le patronat parce que la recherche de nouveaux marchés et de nouveaux processus de production dépend des entreprises, les syndicats parce que leur action en faveur du perfectionnement professionnel sera déterminante. Si l'Etat n'a pas à se substituer aux entreprises, il n'en demeure pas moins que son rôle d'incitateur est nécessaire dans ce projet qui va conditionner l'avenir de notre région.

Le programme de développement économique porte sur la période 2005-2010 mais l'effort à consentir durera bien plus longtemps. Autant commencer tout de suite! Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs les Députés, de faire en sorte que, dès demain, le Gouvernement puisse commencer à travailler sur la base du programme de développement économique qui est soumis à votre appréciation.

J'aimerais ici saluer les travaux sereins de la commission de l'économie, qui ont abouti aux résultats qui vous ont été communiqués tout à l'heure par son président, Vincent Gigandet, dont je salue également l'engagement, de même que par les rapporteurs des groupes, Serge Vifian, Bruno Willemin et Patrice Kamber. J'aimerais naturellement aussi associer à la conception de ce cinquième programme de développement économique mes collaborateurs directs, en particulier Jacques Bloque et Yann Barth, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour le faire aboutir.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier, lettre d (nouvelle)

Le président: Nous avons une proposition de la commission et du Gouvernement, sans contre-proposition. Je la considère acceptée.

Article premier, lettre e (nouvelle)

Le président: Je précise que le groupe socialiste, ce jour, a déposé une proposition de modification, respectivement d'adjonction à la proposition de minorité.

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Nous avons ici une proposition émise par le groupe socialiste qui, d'ailleurs, nous l'a formulée un peu différemment en adjoignant non seulement le respect des conditions salariales mais également le respect des conditions de travail. Pour le reste, la proposition est la même que celle qui figurait dans le document «Commission du 25 mai 2005 (position du Gouvernement)» sur lequel tous les groupes ont travaillé.

En préambule, je préciserais que l'ajout du respect des conditions de travail ne change en fait absolument pas le fond de la problématique suscitée par cette proposition. Par contre, elle va même accentuer le travail demandé à l'administration. Non seulement le Gouvernement, par le biais de ses services, devrait contrôler les conditions salariales mais, en plus, s'inquiéter de toutes les autres conditions qui peuvent être les vacances, les indemnisations des heures supplémentaires, les droits éventuels aux indemnités de départ, les possibilités de formation, etc.

Nous vous proposons donc de ne pas céder au chant des sirènes qui, par cette proposition, tente de rallier à elle des avis peut-être encore indécis. Si l'on peut comprendre le souci bien légitime que chaque salarié puisse bénéficier de conditions de travail et salariales qui soient conformes aux standards des conventions collectives ou, à défaut, aux usages des branches, il apparaît très clairement, aux yeux de la majorité de la commission, que la disposition prévue à la lettre e (nouvelle) doit être rejetée, et ceci pour les raisons suivantes:

Elle donnerait mandat à l'Etat de surveiller l'ensemble des salaires distribués dans le canton du Jura, ce qui veut dire qu'il devrait contrôler non seulement les conditions de travail et salariales offertes dans les entreprises qu'il soutient – c'est d'ailleurs ce qu'il fait et ce qu'il nous propose d'ancrer dans la loi sur le développement économique et dans la loi d'impôt – mais il devrait également contrôler les conditions salariales de toutes (j'insiste) de toutes les autres entreprises. Ce qui revient à dire que l'Etat – et c'est ce qui est prévu à l'article 2, lettre g (nouvelle) – devrait mettre en place un organe de contrôle qui serait, ma foi, fort coûteux, et qui gonflerait son appareil. Et cela, dans la situation actuelle de notre Canton, ce n'est pas envisageable.

Plus grave, bien plus grave encore, on contreviendrait fondamentalement au principe prévalant en matière salariale en Suisse. Le canton du Jura serait le seul canton à contrôler les salaires ou les conditions de travail alors que cette tâche, historiquement, est dévolue aux partenaires sociaux. Elle est d'ailleurs, je le rappelle, un des fondements qui participent à la prospérité de ce pays.

Confier à l'Etat le contrôle du respect des conditions salariales et de travail prévues dans les conventions collectives, ce serait purement et simplement se substituer aux commissions paritaires; ce serait court-circuiter le résultat des négociations librement consenties sous seing privé des syndicats et du patronat; là où il n'existe pas de convention collective, ce serait bloquer toute discussion entre partenaires sociaux; ce serait de mettre en place une administration extrêmement lourde (qui n'est par ailleurs absolument pas formée ni qualifiée pour ce genre de tâche) pour apprécier, dans toute sa globalité, cette problématique.

On nous a dit également qu'il fallait donner un signe tangible de la volonté de créer et de maintenir des emplois

qui soient rémunérés, je dirais, convenablement, qu'il fallait rassurer la population, notamment dans la perspective de la votation du mois de septembre prochain sur l'extension de la libre circulation des personnes. Oui, la volonté est affirmée d'offrir des conditions de salaires adaptées mais ce qu'il faut bien voir aussi, c'est que cet arrêté n'a pas une validité qui s'arrête au mois de septembre; il est valable jusqu'en 2010.

D'autre part, je ne suis vraiment pas convaincu que de brandir le spectre et la crainte de l'extension des Accords bilatéraux à hue et à dia soit profitable à la population et plus particulièrement aux gens que le groupe socialiste entend défendre. Les gens ont besoin de sérénité pour agir et évoluer et non pas d'incertitudes. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas de risques; ils existent certes, il est vrai, mais un dispositif est d'ores et déjà prévu pour éviter, dans toute la mesure du possible, les éventuels écueils. Et ce dispositif sera également mis en place dans le Jura.

Sur la base de ces quelques considérations, je vous propose donc, au nom de la majorité de la commission, de rejeter cette proposition. Le groupe PDC ira dans ce sens également.

Le président: Je souhaiterais que le représentant de la minorité de la commission précise au passage si la proposition qui nous est faite ce matin est la proposition de la minorité ou une proposition d'amendement du groupe socialiste par rapport à la proposition de la minorité. Si c'est le cas, je devrai opposer ce sous-amendement à cet amendement, sinon on considérera que votre proposition remplace la proposition de minorité. Je vous prie de bien vouloir clarifier cette question. Vous êtes donc le représentant de la minorité et c'est cette dernière proposition que vous reprenez? OK, je vous remercie.

M. Gilles Pierre (PS), au nom de la minorité de la commission: Le groupe socialiste désire inscrire à l'article premier de ce programme de développement économique sous la lettre e, tel que cela est formulé sur la fiche que vous avez reçue ce matin: «Veiller au respect des conditions de travail et salariales conformes aux standards des conventions collectives ou aux usages des branches concernées».

Nous pensons qu'à travers cette mesure, le Canton pourrait clairement affirmer sa volonté de concilier le développement et le respect des conditions de travail, ce qui ne constitue pas un motif de repli des investisseurs potentiel dans le Jura.

Selon le rapport Flückiger, les salaires ne sont malheureusement pas mirobolants dans notre Canton (5 % à 6 % inférieurs à ceux pratiqués sur le plateau suisse). De plus, la libre circulation déploiera ses effets dès 2011. C'est pourquoi il apparaît primordial au groupe socialiste qu'un signe fort soit donné au travers de ce programme de développement économique afin de faire partager par la population l'objectif de l'Etat. Un signe clair qui démontre bien la volonté de lutter contre la sous-enchère salariale, de ne pas brader les salaires des ouvrières et des ouvriers jurassiens qui déjà travaillent dans des conditions qui ne sont souvent pas favorables.

Vous me direz peut-être, Monsieur le Ministre, qu'il est utopique de parler de conditions de travail à des futurs investisseurs et que ce n'est pas le rôle de l'Etat. Malheureusement, pour les entreprises non syndiquées, ce n'est le rôle de personne.

Notre Canton aimerait jouer la carte d'un endroit où il fait bon vivre, un canton qui ose, qui innove et qui le mette en valeur vis-à-vis de ses voisins. Dès lors, quoi de plus normal que de s'occuper des conditions de travail de ses forces vives afin d'éviter le «dumping» social et de permettre aux Jurassiennes et aux Jurassiens de vivre dans des conditions décentes.

Il serait agréable pour notre population de constater que ses autorités politiques veulent avant tout développer une économie durable et sociale tout en se souciant des conditions de travail et d'en faire un exemple sur ce plan-là pour nos voisins. Oui, le Jura veut développer son économie mais pas à n'importe quel prix. C'est pourquoi le groupe socialiste vous demande de soutenir cette proposition.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous soutenons la proposition de la minorité de la commission, soutien qui est d'ailleurs valable également pour la lettre g) de l'article 2. Nous nous rallions aux arguments qui ont été développés, notamment par Gilles Pierre et Patrice Kamber, tout à l'heure à la tribune et nous tenons à insister, à notre sens, qu'en regard de l'importante votation du 25 septembre, il est essentiel que nous indiquions aux Jurassiens que, politiquement, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger contre la sous-enchère salariale. C'est à notre sens notre devoir si l'on veut bien faire comprendre aux citoyens qui auront à s'exprimer le 25 septembre que si on les appelle à faire preuve d'un indispensable esprit d'ouverture, nous entendons aussi lutter contre le risque d'une péjoration de leurs conditions de travail.

Ceci dit, nous nous étonnons de l'intransigeance gouvernementale sur ce point. D'abord, cet aspect est réglé dans le sens que nous le souhaitons dans la loi sur le développement économique. Le préciser, le rappeler dans cet arrêté n'aurait donc rien de contradictoire.

Par contre, ce qui est contradictoire dans la position du Gouvernement, c'est qu'il s'oppose à ces dispositions et qu'il réponde dans un même temps, dans la même séance, à quelques points de l'ordre du jour près, que: «Les salaires fixés et les conditions de travail définies répondent au mieux aux intérêts des travailleurs comme aux besoins des différentes branches économiques lorsqu'ils sont le fruit de négociations entre les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives de travail». C'est au point 4 de la réponse du Gouvernement à la question écrite no 1956 de Michel Jobin intitulée «Les salaires en question» et dont nous parlerons au point 14 de la présente séance.

Nous partageons pleinement l'analyse qui y est faite par le Gouvernement sur ce point et dans cette réponse, analyse d'ailleurs qui nous encourage à confirmer notre soutien aux positions de minorité aux articles 1 et 2 de l'arrêté qui nous est soumis. Nous demandons au Gouvernement d'être correct et cohérent avec ses positions.

M. François-Xavier Migy (PS): J'aimerais juste préciser une chose. On veut nous faire croire que s'il y a des bas salaires dans le Jura, c'est parce qu'il y a 50 % des travailleurs dans l'industrie qui ne sont pas formés. On se demande comment on peut faire des Rolex, comment on peut faire des Breitling dans ce Canton! Il n'y a pas 50 % de travailleurs dans l'industrie qui ne sont pas formés mais qui sont payés comme des gens pas formés! Ou alors on a un problème grave dans notre système de formation dans ce Canton si

l'on arrive à avoir 50 % de travailleurs qui n'ont pas de qualifications! Ce qui m'étonne. Il ne me semble pas qu'à la sortie des écoles ou à la sortie à 20 ans, il y ait 50 % des gens, voire même 30 %, qui n'ont pas de formation. Cette étude a été faite auprès des entreprises et on a mis des petites croix (formé, pas qualifié) mais l'on n'a pas été voir s'il avait un CFC, s'il avait un niveau de formation de quelques années ou pas. Donc, je me porte en faux et d'autres études pourraient prouver le contraire.

Deuxième chose. J'aimerais répondre aussi ici à Monsieur Gigandet qui précise que ce n'est pas à l'Etat de contrôler. Bon, c'est un vaste débat mais quand, dans l'article, on précise «veille au contrôle», il peut tout à fait, comme la LIPER (commission libre circulation) tend à le faire actuellement, donner mandat aux commissions paritaires. En tant que syndicaliste, je puis vous dire que je suis très attaché au fait que ce soient les commissions paritaires qui puissent contrôler parce que, là, je vous rejoins – et vous l'avez dit vous-même – l'Etat n'a pas forcément les compétences – cela, je peux le constater à plusieurs reprises – de la qualité de ce contrôle et les commissions paritaires pourront toujours effectuer ces contrôles. L'Etat, c'est marqué, veille et il peut donner mandat, ce qu'il fait d'ailleurs dans plein d'autres domaines, à ces commissions paritaires pour procéder à ces contrôles.

Et puis, je reviens, en tant que syndicaliste représentant de milliers de travailleurs dans ce Canton et dans le Jura bernois, pour vous dire que, le 25 septembre, ce n'est pas gagné! Schengen-Dublin, je crois que vous l'avez vu, les résultats l'ont montré, particulièrement en Ajoie, ce n'est pas passé et c'est principalement lié aussi aux conditions de travail et au «dumping». On peut le constater, le chômage reste élevé dans le Canton. Actuellement, s'il n'y a pas un «dumping» massif, c'est parce que les salaires sont tellement bas qu'on ne peut pas descendre beaucoup plus bas et qu'actuellement aussi beaucoup de travailleurs jurassiens ne retrouvent pas de travail parce qu'il y a suffisamment de main-d'œuvre qui vient à des salaires assez bas et les gens ne savent plus comment faire. Plusieurs personnes ont évoqué le nombre de personnes qui sont à l'aide sociale.

Et j'aimerais que le Parlement prenne ses responsabilités, quelles que soient ses opinions, ses idéologies, face au peuple jurassien et qu'il lui donne ce signal, face aux travailleurs jurassiens. Qu'il lui donne ce signal qu'on doit les aider et qu'on les a entendus, sinon on ira dans le mur parce qu'on ne fera pas croire à un travailleur que peut-être, s'il vote non, il va perdre son emploi par la suite dans l'industrie! Les gens, c'est émotionnel et ils voteront avec leur cœur, avec leurs tripes et pas forcément avec la raison. Donc, ce Parlement doit donner des signes clairs et, par cette lettre e, il doit le faire.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le groupe socialiste veut inscrire dans l'arrêté le fait que le programme de développement économique doit veiller au respect de conditions de travail et salariales conformes aux standards des conventions collectives ou aux usages des branches concernées. J'aimerais peut-être ici, à la suite du débat qui vient d'avoir lieu, noter trois ambiguïtés qui me semblent devoir être levées si l'on veut correctement décider.

La première ambiguïté. Lorsque, finalement, on veut charger le cinquième programme – c'est qui? c'est en fait l'Etat – de contrôler les conditions de travail conformes aux standards des conventions collectives, il faudrait peut-être commencer par rappeler qu'une convention collective est un

contrat de droit privé. Je ne vois pas depuis quand l'Etat est chargé de contrôler le respect de contrats privés. Ce contrôle appartient toujours aux parties contractantes.

Deuxième ambiguïté dans le texte du groupe socialiste. Vous parlez des branches concernées. Quelles sont-elles ces branches concernées? S'il s'agit des entreprises au bénéfice de l'aide publique, le problème est résolu à l'article 12a de la loi sur le développement de l'économie cantonale. S'il s'agit d'autre chose, et bien il eut mieux valu en tout cas le préciser. C'est autre chose sûrement, ce que je soupçonne en tout cas à la suite du débat.

Et puis, la troisième ambiguïté, qui tourne à la confusion, Monsieur le député Meury. En fait, ceci n'a rien du tout à faire avec l'aide aux entreprises que l'Etat accorde. Vous avez fondé votre raisonnement sur cette hypothèse-là. Ici, il s'agit d'une mesure générale, donc imposée à l'Etat, d'un contrôle généralisée des conditions de travail et salariales pour qu'elles soient conformes aux conventions collectives et aux usages. C'est tout différent et on n'est pas dans ce cas de figure-là. Vous avez cité le Gouvernement; je suis d'accord avec vous. Ce dont vous avez parlé, c'est en fait l'hypothèse où l'Etat intervient auprès d'une entreprise au titre de la promotion économique et, de ce point de vue-là, si on aide une entreprise (avec de l'argent, prise en charge d'intérêts, cautionnement, etc.), on est en droit de demander une contre-prestation qui se fait sous la forme d'un contrôle mais aussi d'une adaptation de l'entreprise aux standards des conventions collectives, au respect de la légalité s'agissant de l'égalité hommes-femmes. Donc, ce sont là les conditions.

Et puis, la troisième ambiguïté, je la relève ici mais j'y reviendrai encore à l'article 2. Il y a un mélange, me semble-t-il, entre la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement. C'est effectivement un problème qui va encore être abondamment discuté en vue de la votation du 25 septembre et j'y reviendrai et, là, personne, je vous le montrerai tout à l'heure, n'a contesté qu'il faille opérer un certain nombre de contrôles puisqu'en fait c'est le droit fédéral qui nous le prescrit. Mais, en l'occurrence ici, on n'est pas du tout dans cette hypothèse-là. Ce qu'on veut faire ici, sous le couvert... il ne faut pas trop installer la confusion pour faire passer en fait quelque chose qui n'a jamais eu cours nulle part en Suisse, ni dans aucun canton. Il s'agit d'une mesure générale.

En Suisse, les salaires sont fixés librement sur le marché du travail, cas échéant par le truchement de conventions collectives librement négociées entre partenaires sociaux. Et c'est aux partenaires sociaux de veiller au respect de ces conventions. L'Etat ne peut pas bien sûr être tenu responsable des cas où il n'existe pas de convention collective. On peut estimer cependant et imaginer même que l'Etat favorise la conclusion d'une telle convention là où il y a des difficultés particulières qui surgiraient. Ce que nous avons fait à plusieurs reprises, que ce soit la Confédération ou les cantons. Je parle ici par exemple du domaine de l'hôtellerie ou de la restauration pour prendre un exemple qui me vient à l'esprit. Donc, charger l'Etat de veiller au respect des conditions salariales, à mon avis, serait une marque de défiance à l'endroit des partenaires sociaux. Si ces derniers ne sont pas capables de remplir cette tâche-là, mais, bon dieu, qui est-ce qui en est capable?

Deuxièmement, cette proposition revient à instaurer une police des salaires. Non pas d'une catégorie de salariés, les plus bas par exemple, mais de tous les salaires concernés.

Vous en avez fait une généralité. Cela implique un travail gigantesque – je vous le dis ici – si l'on doit faire cela. On doit d'abord déterminer le salaire en usage pour chaque profession dans les entreprises et on doit identifier les salaires en dessous de ces salaires en usage. Vous dites, Monsieur Migy, que les salaires sont bas dans le Jura et que c'est facile de dire qu'il n'y pas de sous-enchère. Mais, bien sûr, mais ils sont bas par rapport à quelque chose; ils sont bas par rapport à la moyenne suisse mais lorsque nous – par exemple pour la LIPER – devons mesurer la sous-enchère, on le fait précisément par rapport aux moyens mis à disposition par le professeur Flückiger, sur la base d'une moyenne salariale à laquelle on se réfère. Ici, on est dans un tout autre cas de figure. Il faut donc aller enquêter dans les entreprises, identifier les salaires en dessous des salaires en usage, déterminer les raisons pour lesquelles ces salaires sont inférieurs aux salaires en usage. Il faut quand même bien savoir, je veux dire, quelle est la politique salariale pratiquée par l'entreprise. Une telle mesure doit être, pour être efficace aussi, appliquée à grande échelle, ce qui nécessite bien sûr aussi l'engagement de moyens financiers importants, qu'on n'a jamais eus jusqu'ici, pour un résultat très très aléatoire.

Vous voyez un peu en réalité aussi dans l'autre domaine de la sous-enchère salariale qui concerne les mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes. Je vais m'étendre là dessus après, à l'article 2, parce qu'il me semble aussi qu'il y a là une grande confusion. Là aussi, on a fait des contrôles et je vous dirai combien tout à l'heure; c'est plus de 1'000 contrôles. Pour le moment, il n'y a pas de dénonciation mais, sur les 1'500 contrôles, on n'a pas décelé de sous-enchère salariale. Donc, ceci pour un résultat aléatoire, surtout – et, là, j'aimerais peut-être attirer l'attention du groupe socialiste – qu'une telle mesure nécessite, à mon sens, une base légale expresse. Je ne veux pas dire une base constitutionnelle mais une solide base légale explicite. Le programme de développement économique découle de la loi sur le développement de l'économie cantonale, laquelle ne contient absolument rien à ce sujet et, alors vous pouvez dire ce que vous voulez, mais survienne une contestation d'un employeur qui serait soumis à des contrôles et qui se plaindrait auprès d'un tribunal, cette affaire-ci ne tient pas. Je vous avertis aussi, je vous en informe mais c'est une affaire qui pourrait aussi intéresser à l'occasion la Cour constitutionnelle, que vous sollicitiez aussi par ailleurs à l'occasion.

Troisièmement, si la proposition a pour but d'augmenter les salaires les plus bas, elle manque son but parce que, tout d'abord, les expériences à l'étranger qui visent à fixer des salaires minimaux ont obtenu des résultats pour le moins mitigés – et, ici, je vous fais encore une fleur – et ces mesures ont presque toujours abouti à l'aggravation du taux de chômage, que Patrice Kamber déplorait tout à l'heure et voulait naturellement combattre. A mon avis, avec cela, on va dans l'autre sens. La raison essentielle tient, je le répète encore une fois, à ce que la structure des salaires qui existent à un moment donné ne résulte pas du hasard mais correspond exactement aux structures productives de la région. Je le répète, il est illusoire d'espérer modifier la structure et le niveau des salaires sans modifier les structures productives de l'économie régionale en augmentant la productivité.

J'aimerais encore peut-être ajouter un élément et le soumettre aussi à votre réflexion. Cette proposition ne me paraît véritablement pas utile parce que le programme de développement économique a pour but, in fine, d'augmenter les rémunérations, non pas par un décret comme vous voulez

le faire ici mais en favorisant l'augmentation de la valeur ajoutée par emploi. On ne peut pas augmenter les rémunérations sans contrepartie. Cette contrepartie, c'est l'augmentation de la valeur ajoutée par emploi. D'aucuns pourraient prétendre qu'on pourrait bien augmenter les bas salaires en diminuant les salaires élevés. Et bien, en réalité, c'est une façon de faire mais ce serait aussi sans doute la meilleure façon – j'entends, il faut imaginer aussi quand même comment on veut sortir de là – d'inciter les salariés qualifiés à quitter la région alors même que nous manquons déjà de compétences élevées. D'autres avanceront peut-être l'idée de financer les salaires les plus bas en opérant une ponction sur les profits des entreprises. Là, à mon avis, ce serait alors une excellente façon de décourager l'investissement alors que nous sommes dans une situation de sous-investissement, de diminuer la croissance et d'augmenter le chômage.

A mon sens, la seule façon raisonnable de résoudre ce problème consiste à créer des conditions qui permettent à l'ensemble des rémunérations de croître et c'est précisément ce à quoi tend le programme de développement économique.

Si vous donnez suite, ce sera une première en Suisse et je ne donne pas cher de notre développement économique. Je ne sais pas mais j'espère que vous le dites avec beaucoup de conviction, vous envoyez un signal mais ce sera, en tout cas pour le développement économique, un signal qui sera absolument mal compris!

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 28 voix contre 25.

Article 2. lettre g (nouvelle)

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Nous l'avons déjà évoqué dans notre argumentation concernant la lettre e) de l'article premier, on nous propose ici de mettre en place de nouvelles structures. Cette proposition est toutefois problématique à plus d'un titre.

Tout d'abord, ces structures sont appelées à lutter contre la sous-enchère salariale (point barre). On ne parle pas ici de sous-enchère salariale abusive ou répétée, comme dans le cadre des mesures d'accompagnement, mais de sous-enchère tout court. Or, il peut se trouver des situations, comme c'est le cas d'ailleurs actuellement, où les salaires de certaines professions ont tendance à diminuer parce que plus adaptés aux conditions économiques du moment. En pareil cas, faut-il en conclure qu'il y a sous-enchère salariale? Notre réponse est non. Avec un tel libellé, dès lors que l'on proposera un salaire inférieur, et ceci dans quelque catégorie salariale que l'on soit (les hauts salaires comme les bas salaires), avec une différence aussi minime soit-elle à celui qui est pratiqué, nous serons confrontés à un cas de sous-enchère. Ce n'est tout simplement pas gérable et ce n'est tout simplement pas praticable.

D'autre part, il s'agit de mettre en place de nouvelles structures. Nous l'avons dit tout à l'heure, l'Etat n'en a ni le temps ni les moyens. Mais s'agit-il de structures appelées à compléter celles existant déjà (je veux parler de la commission tripartite LIPER) ou d'en ajouter de nouvelles? La question est complètement ouverte. Dans l'hypothèse de ce second cas de figure, ce serait créer un, voire des doublons avec ladite commission tripartite LIPER et ce serait parfaitement inutile. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit précédemment

concernant l'article premier car l'argumentation développée à ce moment-là reste valable ici aussi.

Je disais que c'était inutile parce que la commission tripartite LIPER fonctionne parfaitement et exécute très consciencieusement le mandat qui lui a été confié. Et je suis particulièrement bien placé pour vous le dire puisque je suis membre de cette commission. Les résultats présentés en conférence de presse par le bureau de la commission LIPER, il y a quelques semaines, sont là pour en attester. M. Kaech, le chef du Service des arts et métiers et du travail, a d'ailleurs fait part de ses considérations à la commission de l'économie. Des contrôles sont effectués auprès des employeurs, des enquêtes sont menées et, jusqu'à ce jour, il n'y a encore eu aucun cas de sous-enchère salariale abusive ou répétée qui a dû être traité. Alors, j'invite mon collègue Migy – s'il est convaincu ou même s'il a une présomption qu'il y a effectivement quelque part, dans une entreprise ou dans une autre, un cas de sous-enchère salariale – à intervenir auprès de la commission tripartite qui sera nantie pour examiner si oui ou non il y a sous-enchère salariale. Or, même parmi vos collègues, Monsieur Migy, partenaires à la commission tripartite, aucun d'eux n'a encore, à ce jour, signalé un cas de sous-enchère salariale. La réalité est celle-ci; vous pouvez peut-être la déplorer mais elle est celle-ci.

Il y a une dizaine de jours encore, cette commission tripartite LIPER s'est réunie en séance plénière et elle a eu connaissance des derniers résultats des contrôles qui ont été effectués. De nouveau, aucun cas de sous-enchère salariale n'a pu être décelé suite à ces contrôles qui ont été faits de manière approfondie.

J'ajouterai encore et sans trahir de secret que ces enquêtes ont été faites à la demande de la partie syndicale, agréée par l'ensemble de la commission, auprès d'entreprises dites sensibles où l'on pouvait soupçonner qu'il y ait, ici ou là, des cas de sous-enchère. Cela a été par exemple le cas d'entreprises de placement de personnel et, malgré les enquêtes, ou plutôt tant mieux, ces enquêtes ont attesté les non-cas de sous-enchère salariale abusive ou répétée. Monsieur le ministre l'a dit tout à l'heure, un nombre considérable de cas ont été analysés et touchent plus de 200 entreprises.

Dans ces conditions et dans la mesure où les institutions en place régies par le droit fédéral remplissent totalement leur mandat et, a fortiori, face à une situation où il ne se révèle pas de sous-enchère salariale, il est manifestement inutile d'en rajouter. C'est pourquoi nous vous proposons donc de rejeter cette proposition, ce que fera d'ailleurs également le groupe PDC.

M. Gilles Pierre (PS), au nom de la minorité de la commission: Dans cet article 2, le groupe socialiste propose à la lettre g: «la mise en place de structures permettant de lutter contre la sous-enchère salariale». Il s'agit toujours de se poser la question de savoir si on se soucie, dans notre Canton, des conditions de travail, du pouvoir d'achat des gens et, en fin de compte, de l'équité sociale.

Il est évident que les partenaires sociaux peuvent régler le problème lorsqu'il y a une convention mais, dans le cas contraire, personne ne peut intervenir. Il nous semble totalement justifié que l'Etat puisse dire à une entreprise dans certain cas: «Vous allez trop loin, les salaires pratiqués sont indécents, vous devez corriger cette situation». Quoi de plus normal que de s'intéresser aux conditions de vie de nos con-

citoyens. Comme vous l'avez dit, Monsieur Gigandet, apparemment l'Etat n'a pas le temps, pas l'argent, pas la volonté.

Lorsqu'on sait que le rapport Flückiger met le doigt sur une situation plus difficile chez nous en terme de salaires, il nous apparaît que notre Parlement devrait être d'autant plus préoccupé par cette situation, la dénoncer comme telle et lui accorder une attention particulière. Il ne faut pas oublier également qu'outre le fait d'affaiblir les travailleurs, une sous-enchère salariale provoque un climat néfaste de concurrence déloyale entre les entreprises du même secteur.

Il est vrai que le système économique ultra libéral va à l'encontre de notre philosophie mais rien ne nous empêche de croire que c'est en défendant les conditions de travail de nos concitoyens que le Jura se profilera de façon intelligente et agira dans le sens du bien-être de ses habitants. Nous vous remercions de soutenir notre proposition.

Le président: Il fait entre 32°C et 33°C dans cette salle, climatisée!

M. Jean-Pierre Petignat (PS): A l'ombre! (*Rires.*) Le député Gigandet a raison de parler du fait qu'il n'y a pas d'abus. Pourquoi n'y a-t-il pas d'abus? Parce que la loi fédérale, qui justement est censée régler le problème de la libre circulation des personnes négociée par les Chambres fédérales, est nulle! Elle est nulle, inefficace et inadaptée! Pourquoi? Parce que, dans les métiers de l'horlogerie, la métallurgie et la mécanique, aucun salaire n'est indiqué dans les conventions collectives de travail. Alors, on s'applique à dénoncer une sous-enchère salariale et il n'y a aucun travailleur, qui est content d'avoir malgré tout du travail, qui va dire: «Moi, je gagne 500 francs de moins qu'un Suisse». Je crois que, là, personnellement, ce qui a été décidé aux Chambres fédérales est un mensonge et il est facile de donner tout cela au niveau des cantons!

Je crois que, là aussi, on doit être vigilant et un haut fonctionnaire disait, lors d'une rencontre dans le cadre du groupe socialiste: «Pour qu'il y ait sous-enchère, il faut qu'il y ait quinze licenciements et que quinze personnes supplémentaires soient engagées dans une entreprise». Cela, c'est de la sous-enchère pour un représentant de l'Etat! Voyez à quelle sauce on est préparé dans le cadre de la libre circulation des personnes!

C'est pour cela que je vous invite déjà, chers collègues députés, à voter non le 25 septembre.

M. François-Xavier Migy (PS): Ah, cela, je me réserve le secret des urnes pour savoir ce que je vote le 25 septembre!

Je ne veux pas épiloguer sur la libre circulation des personnes et sur la commission LIPER. Chacun en pense ce qu'il veut: d'un côté, on pense qu'elle fonctionne, de l'autre pas. Mais j'aimerais répondre au collègue Gigandet parce que cela nous concerne fortement les deux dans le cadre de nos activités professionnelles. Abus répété et manifeste. Et bien, effectivement, il y a un peu d'abus dans le bâtiment parce qu'il y a de vrais salaires minimums. Contrairement à ce qui a pu être dit, ce n'est pas les salaires qui tendent vers le bas parce qu'un travailleur non qualifié dans le bâtiment gagne plus de 4'000 francs bruts par mois parce que, là, il y a un véritable partenariat social. Mais c'est loin d'être le cas dans les entreprises horlogères non conventionnées de la région et dans certaines entreprises où il y a 80 % de main-d'œuvre frontalière. Est-ce que c'est parce qu'il y a 80 % de main-

d'œuvre indigène, qu'elle soit espagnole, portugaise, albanaise ou autre, qui n'est pas compétente dans ce Canton? Nos jeunes, pourquoi partent-ils? Posons-nous une fois la question. L'attrait des grandes villes, les logements plus élevés? Non, c'est aussi qu'ils n'ont pas toujours le choix de trouver un emploi. Et, cela, c'est une réalité et on n'y coupera pas. Et on peut faire tous les contrôles qu'on veut, c'est clair: 16.45 francs, 15 francs de l'heure, ce n'est pas un abus de salaire, pour 45 heures par semaine, pas de treizième salaire, ce n'est pas un abus. Donc, on peut dénoncer ces cas mais, au niveau de la libre circulation des personnes, pour le Canton, le Service des arts et métiers et du travail et le Département de l'économie, et, comme l'a dit mon collègue, de la loi fédérale, après beaucoup d'argumentations juridiques pour dire ce qu'est un abus répété, ce n'est pas un abus.

Mais qui peut vivre, dans ce Canton, avec ces salaires-là? C'est tout. C'est pour cela qu'on demande de faire quelque chose. C'est une volonté politique. Un Etat n'a pas qu'un rôle régalien de lever les impôts, d'avoir une police, une justice et cela s'arrête là! Ce n'est pas cela et l'on a fait une belle loi sur l'action sociale. Et bien elle marche parce qu'on est en train gentiment d'y transférer une partie de la population. Et, là, cela ne joue pas. Et on ne me fera pas croire qu'une entreprise, quand elle vient et si elle vient uniquement pour des bas salaires, elle y reste quatre-cinq ans – je crois que les exemples ont déjà été nombreux – et elle repart dans un pays à côté, souvent. On peut prendre les exemples de grandes entreprises où elles n'ont amené que du secteur de production (pas de développement, pas de vente). Vous pouvez aller voir dans ces entreprises, s'il y a beaucoup de Jurassiens qui y travaillent et voir aussi le niveau des salaires. Allez-y, demandez autour de vous! Et puis, pour ceux qui sont un petit peu trop loin de la région ajoulote, qu'ils y viennent. C'est une réalité. Donc, si l'on veut se battre, on doit se battre et tous ensemble.

Et puis, maintenant, on parle d'abus et autres mais je vais quand même vous donner un élément. Je ne sais pas si c'est un abus manifeste ou pas: un carreleur, au bénéfice d'un permis octroyé où il y a le salaire à 80 % (et vous savez ce qu'est le métier de carreleur, ce n'est pas le métier le plus facile), 2'500 francs bruts par mois. Voilà, ce chiffre, je le donne – je suis tenu au secret de fonction, sinon je vais me faire «foutre» une plainte pénale – ce sont des éléments qui viennent du Service des arts et métiers et du travail. Je les donne, ils sont fiables. Et bien dites-moi si 2'500 francs bruts par mois, c'est un abus ou pas? Voilà, je l'ai dit.

M. Charles Juillard (PDC): Je n'avais pas prévu d'intervenir à cette tribune mais avec ce que je viens d'entendre, je crois qu'il faut quand même recadrer un petit peu le débat.

Je suis employeur dans cette République et Canton du Jura puisque j'emploie plus de vingt personnes, plus deux apprentis et une stagiaire maturité professionnelle commerciale. Je ne peux pas me laisser dire, à moi comme aux autres employeurs de ce Canton, que ce sont tous des négriers. Cela, je ne peux pas l'accepter!

Or, ce que vous voulez tenter de faire, Monsieur Migy, au travers de vos propositions, c'est un contrôle systématique, une ingérence systématique de l'Etat dans les entreprises. Je suis le premier, comme vous, à dénoncer les abus qui peuvent se produire. Je suis le premier, comme vous, à dénoncer un employeur qui ne respecte pas un minimum des conditions sociales, de travail et de salaire. Mais cela dit, faut-il

mettre en place un bataillon de fonctionnaires qui ne seront pas habilités à faire les contrôles dans toutes ces entreprises parce que votre proposition, c'est cela qu'elle veut? Vous faites partie de la commission LIPER et je crois savoir que la conférence de presse qu'elle a produite peu de temps après qu'une conférence de presse nationale où se sont exprimés les représentants de vos instances faïtières a clairement démontré que, pour le moment, on ne pouvait pas dire que la libre circulation des personnes notamment, qui a aussi ouvert la porte des entreprises pour d'autres que des frontaliers ou des ressortissants de l'Union européenne – les contrôles sont donc plus larges que pour ces personnes-là – qu'il n'y aurait pas d'abus manifestes et répétés dans les entreprises suisses et jurassiennes. Il faut aussi rendre hommage à ces employeurs jurassiens qui se battent pour essayer de créer de l'emploi dans ce Canton.

Et puis, ici, nous sommes dans un débat concernant le programme de développement économique. Alors, si nous arrivons à créer 200 emplois (vous en réclamez plus de 200 si possible par année, moi aussi j'appelle de mes vœux qu'on en crée plus de 200 par années), ce serait excellent. Si l'on arrivait à créer ces emplois, nous aurions beaucoup moins recours à cette loi sur l'action sociale. Mais ce n'est pas en donnant d'une main et en reprenant de l'autre – notamment en ce qui concerne le durcissement des conditions-cadres, pour essayer de faire venir, respectivement de faire en sorte que se créent des entreprises par des jeunes Jurassiens qui s'expatrient, qui ne reviennent pas pour X et une raison – qu'on arrivera à créer ces 200 emplois et plus par année dans le Canton.

Alors, Mesdames et Messieurs, de grâce, restons lucides et n'en rajoutons pas une couche! On a vu que ces contrôles étaient déjà possibles au travers des dispositions légales actuelles.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La proposition du groupe socialiste qui nous est présentée ici vise à mettre en place des structures permettant de lutter contre la sous-enchère salariale.

J'aimerais aussi encore une fois relever que ce texte contient une grande ambiguïté; d'ailleurs, on l'entend dans le débat. Si cette lettre g) de l'article 2 découle de la précédente (article premier, lettre e), alors, dans ce cas-là, effectivement, on a ici la réplique de ce qu'on veut instaurer à l'article premier et on doit mettre en place des structures pour d'une part sans doute fixer des salaires minimaux puisqu'il faudra quand même y passer et ensuite les contrôler.

Si c'est cela, la démonstration de Monsieur Migy est maintenant absolument éclatante. Vous venez donc, sortant du contexte de la libre circulation des personnes et des mesures d'accompagnement, déplorer que, dans le Jura, on pratique des bas salaires. Mais, en réalité, sans doute que les salaires sont bas et sont plus bas qu'ailleurs mais vous dites qu'il faut augmenter ces salaires. Alors, qui paie les salaires? Ce sont les entreprises, ce n'est pas l'Etat. Mais, dans le système que vous voulez mettre en place, vous chargez en fait l'Etat de fixer artificiellement des seuils ou des planchers, des salaires minimaux, et puis ensuite de les contrôler. Il faut quand même vous rendre compte de cette approche, encore une, fois qui n'est pratiquée nulle part. Je pense que c'est quand même un retour à une économie dirigiste. Je regrette de vous le dire mais cette évolution ne convient pas à l'heure actuelle; cela ne va pas. On ne peut pas pratiquer comme

cela. Quand vous aurez fixé vos salaires minimaux (nous les aurons fixés), et puis quand il aura fallu les contrôler, on va dire qu'ils ne correspondent pas, qu'est-ce qu'on va faire? Fermer les entreprises, détruire des emplois sans doute? Comme cela, on aura des bons salaires mais on aura un taux de chômage qui va augmenter et puis sans doute aussi beaucoup de pertes de substances! Il faut quand même voir ce raisonnement qu'on est en train de faire ici et ce système qu'on veut mettre en place. Je pense qu'il est dangereux. C'est là la première hypothèse mais je pense que c'est celle que vous voulez suivre.

La deuxième. Si mettre en place des structures qui permettent de lutter contre la sous-enchère salariale, pour vous, c'est simplement une réplique de ce qui existe dans le droit fédéral mais pour un cas particulier (mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, votation du 25 septembre, mesures en place pour une dizaine d'années), alors, dans ce cas-là, naturellement qu'on se situe dans une toute autre hypothèse. Je répète ici qu'au sens de la libre circulation des personnes, de la commission tripartite chargée d'examiner ces questions et de faire ces contrôles, en réalité cette lettre est superflue puisque cela est réglé, et de manière particulièrement rigide, par le droit fédéral. C'est non seulement réglé par le droit fédéral mais naturellement que la commission tripartite cantonale applique ce droit fédéral et qu'elle procède à ces contrôles. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle existe. Je me permets quand même de livrer le constat suivant: la commission tripartite a pu constater, dans sa séance du 10 juin (c'est tout récent) que plus de 1'250 contrôles avaient été effectués par le Service des arts et métiers et du travail depuis le 1^{er} juin 2004 sans que ces nombreux contrôles n'aient abouti à une tendance ou à la constatation de cas de sous-enchère salariale. Naturellement, au sens de la LIPER, donc au sens où, finalement, avec le baromètre Flückiger (si vous me passez l'expression), on a mesuré ces salaires. Et la commission tripartite LIPER a fixé à l'unanimité – cela veut dire donc aussi avec la partie syndicale – le programme des contrôles pour la suite. Maintenant, en réalité, on a fait ces contrôles dans les entreprises privées de placement et dans un home médicalisé parce que je pense qu'on pouvait soupçonner qu'il y ait là des possibilités de sous-enchère; j'imagine que cela a été le raisonnement. En réalité, ces contrôles n'ont pas décelé, en tout cas jusqu'ici, des abus de sous-enchère au sens, encore une fois, LIPER. Mais ce que j'aimerais dire, c'est que ce travail, dans le Jura, même si on le conteste encore ci ou là, est exécuté scrupuleusement. Et les contrôles vont s'élever maintenant à plus de 1'500. Il y a même des contrôles préventifs qui se font dans les entreprises. Cela dépasse encore les intentions mêmes du législateur. Donc, de ce point de vue-là, on a les outils qu'il faut et le travail se fait. Donc, si c'était cela que vous vouliez par cette proposition, à mon avis, elle est totalement superflue.

Maintenant, un mot quand même sur la votation du 25 septembre, cher concitoyen de Courtételle, Jean-Pierre Petignat. Je vous dirais qu'on se trouve quand même face à une échéance qui est aussi importante sans doute que celle que j'ai évoquée ce matin dans un autre débat, à savoir une votation qui touchait l'Espace économique européen en 1992. On se trouve dans un cas de figure qui est aussi important. La loi, Monsieur le député Petignat, que vous avez l'air de ne pas du tout apprécier, elle est aussi le résultat de grandes négociations. Et la loi et les mesures d'accompagnement, votre parti au niveau suisse et les syndicats y ont donné la main, vous en convenez avec moi, ils ont approuvé cette loi et ils

ont approuvé ce système. Donc, cela n'a pas l'air de vous plaire mais enfin c'est quand même le résultat d'une négociation importante et il ne faut pas, lors de cette votation du 25 septembre, jouer avec le feu.

Alors, naturellement, dans le secret de l'urne, chacun fera bien sûr ce qu'il voudra mais je dis ici devant ce Parlement que cette votation est capitale. Elle est capitale pour le développement de notre économie parce que c'est en fait le libre accès non pas seulement aux nouveaux pays qui sont dernièrement arrivés dans l'Union européenne mais c'est aussi le libre accès aux pays actuels de l'Union puisque si on a un vote négatif, on a la certitude que la clause guillotine va être actionnée. Dans ce cas-là, on n'aura plus d'Accords bilatéraux avec l'Union européenne et c'est extrêmement dangereux pour notre économie non seulement pour l'économie, c'est dangereux par contre-coup pour les places de travail dans ce pays. C'est pourquoi les syndicats (je parle au niveau suisse), moyennant ces contrôles, ont aussi prêté la main à cette loi et à ces mesures d'accompagnement. Alors, ne jouons pas avec le feu. Je pense qu'il faut réfléchir à deux fois et, effectivement, ne pas effrayer la population. Je pense donc que vous devez suivre la proposition de la majorité.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 30 voix contre 25.

Article 2, lettre h (nouvelle)

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: La commission vous propose d'atteindre les objectifs de ce cinquième programme de développement en adjoignant également une action en matière de financement des entreprises.

Cette problématique est une préoccupation récurrente et y tenter de lui donner une réponse est une proposition du groupe PDC qui a trouvé l'aval des commissaires.

Il faut savoir que de nombreuses entreprises ne trouvent pas de financement pour leur développement de projets. Quand bien même elles disposent de fonds propres, elles ne trouvent pas le complément nécessaire parce que leur rentabilité est jugée trop faible alors qu'elles existent depuis plusieurs années, parce que leur secteur d'activité est jugé à risques ou ne serait-ce que parce qu'elles sont situées en région périphérique. Mais, Dieu merci, il existe toujours et il existera toujours encore des restaurants et des garages qui sont ou seront rentables, pour prendre des exemples particulièrement criants et ne pas citer de nombreux autres secteurs d'activité.

Ce problème doit être pris en considération et l'on doit tenter de lui trouver des solutions, ne serait-ce que pour montrer un signe à l'égard de bon nombre d'entreprises qui constituent le tissu de notre région.

Nous précisons encore qu'il ne s'agit nullement, pour l'Etat, de se substituer aux instituts de financement existants. Il s'agit, en partenariat avec eux ou avec des tiers, de répondre à ces besoins de financement sans pour autant vouloir trouver des solutions à des projets qui, de toute évidence, sont sans perspective ni vouloir financer tout et n'importe quoi.

La mise en application de cette idée, telle que la voit le groupe PDC, vous est présentée à l'article 8bis nouveau que nous verrons plus loin. Cette proposition n'a d'ailleurs pas été retenue par la majorité de la commission mais nous y reveni-

drons ultérieurement et, pour l'heure, je vous invite, au nom de la commission, à accepter l'adjonction de cette nouvelle lettre h) à l'article 4.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La proposition vise à inscrire dans les objectifs le fait que le Gouvernement engage des actions dans le financement des entreprises. C'est exactement le libellé de l'arrêté.

J'attire l'attention du Parlement sur le fait que le financement des entreprises que l'on veut inscrire à cet article 2 n'est pas situé au bon endroit en tout cas. On est dans un article qui concerne des mesures et le financement des entreprises n'est pas une mesure, ce qui fait l'objet de l'article 2, mais ce serait plutôt un instrument qui relèverait plutôt de l'article 9. Donc, cette lettre est assez mal placée.

Et puis, il y a aussi une question de fond. Le rôle de l'Etat n'est quand même pas celui de financer des entreprises. C'est le rôle de l'épargne privée, des banques. Mais l'Etat finance des projets qui trouvent place dans les mesures qui sont énumérées ici, aux lettres b) à e): création d'entreprises, innovation dans les entreprises, microtechniques et sciences de la vie, économie des loisirs.

Il est bien clair qu'il existe un problème de financement des entreprises. Soit que les fonds propres sont trop faibles, soit que les crédits bancaires soient insuffisants mais en réalité, aux yeux du Gouvernement, c'est l'article 9, alinéa 3, qui peut résoudre ce genre de problème et il n'est pas utile d'ajouter une pareille lettre dans l'article 2.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; quatre voix contraires sont dénombrées.

Article 4, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

Le président: Nous avons une proposition de la commission et du Gouvernement, sans contre-proposition. J'admets donc que vous avez accepté cette nouvelle formulation.

Article 5, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur)

Le président: Là aussi, nous avons une seule proposition émanant de la commission et du Gouvernement. J'admets que vous acceptez la nouvelle formulation.

Article 5, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission vous invite ici à soutenir cette proposition d'introduire un soutien aux entreprises formatrices. Ceci pour la raison suivante: la formation est aussi une question qui revient de manière récurrente sans qu'on n'y apporte véritablement de réponse.

La formation, la qualification professionnelle, demeurent néanmoins le fondement sur lequel reposent les compétences et le savoir-faire de nos entreprises. Il apparaît important de soutenir celles qui offrent des formations, que ce soit à nos jeunes gens ou à nos jeunes filles ou qui offrent des formations continues.

La formation est aussi un rempart important contre le chômage. Dès lors, une attention particulière doit être portée sur les entreprises formatrices en leur donnant les moyens de faire la formation. Cela ne signifie pas forcément leur donner

des moyens financiers mais c'est davantage et surtout leur aménager un environnement qui soit propice et qui les incite à former.

Le fonds qui se propose d'être constitué, qui est actuellement mis en consultation par le Gouvernement pour la formation professionnelle, pourrait s'intégrer parfaitement d'ailleurs dans le cadre de cet article.

On nous rétorquera que même si la formation professionnelle est importante, cet arrêté n'est pas le lieu pour introduire une telle disposition ou encore que le programme de développement économique ne peut ni ne veut résoudre tous les problèmes. Nous admettons bien volontiers que là où est placée cette disposition, sous le chapitre de l'innovation dans les entreprises, cette position n'est peut-être forcément la meilleure et l'endroit n'est peut-être pas le mieux choisi, quoique! Je dirais que c'est quand même le moins mauvais puisque l'innovation ne pourra jamais trouver sa source que dans les compétences humaines.

Nous sommes d'avis également que cette proposition est tout à fait concevable dans un programme de développement économique dans la mesure où elle constitue, pour l'entreprise qui envisagerait de s'implanter dans notre région, un attrait supplémentaire. Nous vous proposons donc de suivre cette proposition et je vous en remercie.

M. Serge Vifian (PLR), au nom de la minorité de la commission: Interprète d'une minorité que sa faible représentativité ne prive pas d'arguments, je considère que cette lettre e) n'a pas sa place dans l'arrêté.

Loin de moi, naturellement, l'idée de mésestimer l'importance des entreprises formatrices mais l'appui à ces entreprises, qui est nécessaire, doit s'inscrire dans un autre outil. C'est d'ailleurs une opinion partagée par l'Exécutif, qui a présenté, le 27 mai dernier, son concept de fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

L'arrêté relatif au programme de développement économique n'est pas un fourre-tout et nous devons veiller à ne pas le détourner de son but essentiel.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous soutiendrons la position de la majorité de la commission. On ne compte plus le nombre d'interventions dans cette enceinte concernant le manque d'engagement des entreprises jurassiennes dans le cadre de la formation avec, pour conséquence, de voir des jeunes Jurassiens quitter notre Canton pour trouver non pas un emploi mais déjà des solutions de formation ailleurs. Ce constat va à l'encontre même du souci manifesté et partagé par l'ensemble des formations politiques, qui se traduisait dans une mesure non contestée de «Jura Pays Ouvert». Il est donc étonnant que ce soient de chauds partisans de ce projet (dont le Gouvernement) qui aujourd'hui s'opposent à l'inscription de cette volonté politique importante dans l'arrêté que nous discutons.

Ce problème d'accès à la formation par la voie des apprentissages a des effets non négligeables. D'abord en termes d'emplois puisque ce sont des personnes bénéficiant d'une formation lacunaire qui arrivent sur le marché de l'emploi. Ensuite, beaucoup de jeunes choisissent, faute d'alternative, la voie des écoles de métiers où les apprentis se forment à plein temps. Le problème est le coût. Un argument auquel vous devriez être sensibles pourtant. Un apprenti en entreprise coûte en moyenne 5'000-6'000 francs à l'Etat; dans une école de

métiers, ce coût passe à 20'000-25'000 francs. Sans parler des mesures transitoires, légitimes et que nous soutenons en raison précisément de ce manque de possibilités de formation. Elles offrent un cadre aux jeunes en recherche de formation mais, en fait, ne font souvent que retarder l'échéance.

Le fameux système dual qui faisait la fierté de la Suisse est fortement rogné. Sur le plan suisse, la proportion d'entreprises offrant des places d'apprentissage est passée de 32 % en 1985 à 22 % seulement en 2001. C'est le chiffre le plus récent connu. Le problème est donc national.

Prévoir cette mesure dans l'arrêté qui nous est soumis est une fois encore faire la démonstration d'une volonté politique forte et indispensable. L'opposition du Gouvernement est, à ce titre, assez inquiétante.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Ne soyez pas inquiet, Monsieur le député Meury, vous n'avez pas d'inquiétudes à avoir. Vous voulez donner des signaux partout mais le Gouvernement, qui finalement se trouve face à un texte, ne veut pas non plus vous présenter un inventaire à la Prévert. J'ai dit dans mon propos introductif qu'en réalité il n'y avait pas de mesure proposée, dans ce programme de développement économique, qui concerne la formation professionnelle; il n'y a pas de mesure qui concerne la formation professionnelle. Naturellement, cela ne veut pas dire que le Gouvernement se préoccupe comme d'une guigne de la formation professionnelle, c'est tout le contraire.

On vient de mettre en consultation une loi sur le fonds pour encourager la formation professionnelle et une telle disposition tombe un peu ici, comme l'a dit Monsieur le député Vifian, comme un cheveu sur la soupe. Elle serait tout à fait bien dans la loi qui vous est maintenant soumise sur l'encouragement au fonds de la formation professionnelle. D'ailleurs, c'est ce qu'on veut réaliser à travers cela. Et puis, naturellement que le Gouvernement a montré son engagement pour la formation en général et la formation professionnelle en particulier dans de nombreux autres projets, que ce soient des organisations scolaires ou dans les textes de lois qui sont maintenant en application.

Mais c'est juste une question de logique. Il n'y a aucun mot que vous allez trouver d'ailleurs dans le message qui concerne ce chapitre et cela ne nous paraissait pas être la place idoine pour en parler. Mais vous en jugerez et puis vous donnerez les signaux!

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 9.

Article 7, alinéa 2, lettre b' (nouvelle)

Le président: Nous sommes en présence d'une adjonction proposée par la commission et par le Gouvernement. Il n'y a pas d'autre proposition. J'admets que le Parlement accepte cet ajout de la lettre b'.

Article 8, alinéa 2

Le président: Nous avons ici aussi une proposition de la commission et du Gouvernement. On emploiera le terme «porte» au lieu de «portera». J'admets aussi que, faute d'autres propositions, c'est cette proposition de la commission et du Gouvernement qui est acceptée.

Article 8, alinéa 3

Le président: Ici aussi, une proposition de la commission et du Gouvernement, une pure modification rédactionnelle: «Le Gouvernement» à la place de «Il». J'admets que cette proposition est acceptée.

Article 8, alinéa 4

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission vous propose de rejeter la proposition que nous a faite le groupe PLR.

Certes, cette proposition est très louable d'adjoindre un deuxième corps de phrase donnant mandat au Gouvernement d'encourager une culture «usagers» dans l'administration cantonale. Toutefois, la majorité s'y oppose parce qu'elle ne fait que reprendre en somme l'article 99 de la Constitution qui précise que les agents du service public sont au service des administrés. Ce n'est donc pas une tâche spécifiquement liée au programme de développement économique mais bien une tâche générale qui dépasse ce cadre.

Le Gouvernement doit donc veiller, au travers de ses différents services, à ce que ses employés respectent cette exigence et cela dans quelque service que ce soit et tout au long de leur engagement.

Nous nous empressons de dire que, fort heureusement, la plupart des fonctionnaires travaillent dans cet esprit. Il est tout de même parfois rageant pour l'usager d'avoir le très net sentiment d'être à la merci du bon vouloir de l'administration et, cela, il faut bien le reconnaître aussi. Mais en dépit de cette remarque et en invitant les services administratifs à se soucier de la satisfaction des usagers, nous vous invitons à rejeter cette proposition.

M. Serge Vifian (PLR), au nom de la minorité de la commission: La proposition de la minorité de la commission émane du groupe libéral-radical, dont le souhait est d'encourager une culture «usagers» au sein de l'administration cantonale.

Notre constat est que la réforme administrative n'est pas allée assez loin dans ce domaine. L'usager éprouve parfois le sentiment qu'il se heurte à un mur lorsqu'il s'adresse à l'administration, laquelle, on le sait bien, est au service du peuple mais à sa manière. Il n'entre évidemment pas dans nos intentions de faire le procès de notre administration, le plus souvent efficace et serviable, mais bien plutôt de mettre de l'huile dans les rouages.

Introduire une culture «usagers» équivaut à veiller à ce que les administrations ne se contredisent pas, à ce que les divergences provenant d'un manque de communication n'anéantissent pas les efforts respectifs.

Une administration plus soucieuse des usagers, une administration citoyenne, une administration en phase avec son époque. Les expressions ne manquent pas pour dire que l'administration doit évoluer.

A une époque où le témoignage et l'explication sont maintenant la règle, les administrés doivent savoir ce que font les fonctionnaires et mieux les connaître. Quant à ceux-ci, ils doivent accepter les défis d'une normalisation qui peut leur permettre de se construire une nouvelle responsabilité professionnelle.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je vais tenir un discours à peu près identique à celui que je viens de servir à Monsieur le député Meury alors que j'avais Monsieur le député Vifian comme allié. Maintenant, ce sera le contraire. Donc, tout change dans ce Parlement!

On introduit ici une notion de culture «usagers» dans l'administration. Personnellement, je trouve que c'est tout à fait correct. Je n'ai en tout cas pas de problème avec cela. Mais, ici, on veut faire une règle générale qui s'applique à l'ensemble de l'administration alors qu'on parle du développement économique. Qui serait concerné dans cette équation ici? Tout au plus le Bureau du développement économique. Il a déjà instauré un «guichet unique», il pratique la culture «usagers» mais il ne paraît pas au Gouvernement que ce soit vraiment le bon endroit pour généraliser cela à l'administration. Alors, c'est de nouveau un petit peu en vertu d'une certaine logique et d'une certaine esthétique des textes que le Gouvernement refuse tous les ratons laveurs qui viendraient se glisser dans la liste de l'inventaire.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 24 voix contre 17.

Article 8bis (nouveau)

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Le financement des entreprises, et notamment des «start-up», est un problème sérieux dont ce Parlement s'est déjà fait l'écho à de nombreuses reprises.

Nous touchons là un domaine sensible, où il est délicat de faire la part de ce que doit être l'investissement personnel de l'entrepreneur et l'apport des organismes de financement.

La raréfaction des sources de financement et le durcissement des conditions auxquelles les banques subordonnent leurs prêts ont certainement conduit bien des entreprises dans l'impasse, respectivement empêché des porteurs de projet de les concrétiser.

Si donc nous partageons certaines des préoccupations de la minorité de la commission, nous ne pensons pas que l'arrêté sur le programme de développement économique soit l'endroit approprié pour régler cette question.

Ainsi qu'y a insisté le ministre de l'Economie lors des débats de la commission, le programme de développement économique fixe des objectifs et prévoit les mesures et les moyens pour les réaliser. Il ne peut être un instrument de réflexion sur la manière d'encourager le capital de proximité à s'investir dans les entreprises. Ce débat-là doit s'engager au moyen d'une motion par exemple.

Notre Canton a certes besoin de réflexion mais aussi et surtout de mouvement! Le temps n'est plus où Baudelaire réclamait que l'action soit la sœur du rêve... Nous vous invitons donc à rejeter la proposition de la minorité et de nous en tenir à l'ajout non contesté de la lettre h) à l'article 2, qui exhorte le Gouvernement à se soucier du financement des entreprises.

M. Vincent Gigandet (PDC), au nom de la minorité de la commission: Cette proposition explicite, pour le groupe PDC, ce qu'il attend du Gouvernement en matière de financement des entreprises prévu à l'article 2, lettre h).

Cette question est très délicate. Aussi, plutôt que de proposer une solution toute faite, la minorité invite le Gouvernement à explorer de nouvelles pistes susceptibles de permettre

aux entreprises d'accéder à des ressources de financement qu'elles ne peuvent obtenir dans la situation actuelle.

Encore une fois, nous ne demandons pas à l'Etat de se substituer au financement traditionnel. Nous ne pensons pas particulièrement à ce qu'on appelle le capital-risque qui est dévolu aux activités à très fort potentiel de croissance et à des domaines très pointus. Nous pensons surtout au capital de proximité, à des sommes qui peuvent être même modestes mais qui pourraient être utiles, sinon nécessaires, à nombre d'entreprises. Tout le monde connaît personnellement un entrepreneur, un industriel, un indépendant; peut-être que l'un ou l'autre serait alors disposé à lui mettre de l'argent à disposition pour le financer, pour le dépanner parce que, justement, il le connaît personnellement et qu'il connaît aussi son entreprise. Mais il ne le fait pas parce que ce n'est pas forcément dans les mœurs actuellement et ce n'est pas dans les habitudes ou tout simplement parce que le rendement proposé est jugé un peu trop faible.

Il faut donc proposer une mesure incitative qui pourrait être une défiscalisation partielle chez le prêteur. A ce propos, vous noterez que la défiscalisation des fonds destinés aux entreprises existe d'ores et déjà par le biais des cotisations au 3^e pilier, qui sont susceptibles d'être réinvesties dans des fonds de placement. D'autres mesures encore peuvent être imaginées. Ce que nous demandons, et cela mérite un examen approfondi, c'est d'étudier ces possibilités pour ensuite déterminer si oui ou non elles sont praticables.

Monsieur le ministre nous a objecté que le programme était un ensemble de mesures, un ensemble d'actions et non pas l'occasion de réflexions, qu'une telle revendication devait faire l'objet d'une motion, ce que d'ailleurs nous a rappelé notre collègue Vifian tout à l'heure. Mais nous leur répondons qu'il vaut mieux prendre les devants, engager une réflexion plutôt que d'être réactif et d'attendre qu'une motion soit déposée pour se pencher enfin sur cette question.

Compte tenu de ces considérations, je vous invite donc à suivre cette proposition de la minorité, constituée par le groupe PDC pour une fois.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: On l'a déjà dit, le programme de développement économique a franchi le cap de la réflexion, sans quoi il n'aurait pas de raison d'être. Donc, on est ici en face d'une série d'actions et on est vraiment dans l'opérationnel de la politique économique de l'Etat. Ce n'est pas là dedans qu'il faut commencer d'engager des réflexions même si, naturellement, on peut toujours réfléchir. Mais c'est vraiment, je veux dire, un peu spécial que cela vienne s'insérer là.

Je dirais aussi que la réflexion à l'Etat est engagée depuis longtemps puisque, soit qu'il s'agisse d'ailleurs de participer à une société de capital-risque, voire que l'Etat souscrive lui-même, pour une durée limitée, une part du capital de l'entreprise mais il y a lieu de porter aussi une grande attention aux éléments suivants.

Le rôle de l'Etat, encore une fois, c'est de ne pas prendre lui-même les responsabilités qui incombent à l'entrepreneur ou aux banques. Et puis, lorsqu'un projet ne trouve pas son financement, c'est presque toujours aussi parce qu'il comporte une ou plusieurs graves lacunes.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'introduire un tel article sur un élément dont la portée est de toute façon restreinte

et qui, cas échéant, serait, vous pouvez le contrôler, couvert par l'article 9, alinéa 3.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 31 voix contre 16.

Article 10

Le président: Il y a ici une proposition de la commission et du Gouvernement. Elle est d'ordre rédactionnel. Il n'y a pas d'autres propositions. J'admets que le Parlement l'accepte.

Article 12

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Très brièvement, ici pour vous dire que la proposition d'adjoindre et de préciser que des montants supplémentaires décidés par le Parlement peuvent renforcer ces crédits. Il nous paraît en effet inutile et superfétatoire de vouloir l'indiquer ici à l'article 12.

Ceci étant entendu dans la mesure où, bien que le programme de développement économique s'étale sur dix ans et qu'une projection budgétaire est établie, chaque année, à l'occasion du budget, nous aurons l'occasion de nous prononcer sur les montants mis à disposition pour les années à venir pour ce programme. Dès lors, s'il s'avérait qu'il faille augmenter les moyens pour réaliser le programme de développement une année donnée, naturellement que nous aurons tout le loisir de nous exprimer sur cette proposition et, le cas échéant, de l'accepter.

Par conséquent, il nous paraît inutile de l'introduire à cet article 12.

M. Gilles Pierre (PS), au nom de la minorité de la commission: Le groupe socialiste propose, à l'article 12, l'adjonction d'une phrase ainsi libellée: «Des montants supplémentaires décidés par le Parlement peuvent renforcer ces crédits». Il nous semble en effet important qu'une disposition légale puisse en permanence assurer les besoins du Service de l'économie, qui peuvent fluctuer selon la conjoncture économique ou assurer la concrétisation d'une mesure apparue comme très importante. Raison pour laquelle le groupe socialiste vous demande d'accepter sa proposition afin d'anticiper une situation qui pourrait mettre en difficulté notre Service de l'économie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Cette proposition est inoffensive mais, par conséquent, elle est aussi inutile.

Nous avons inscrit dans le message qui accompagne le cinquième programme de développement économique quel était le plan de financement prévu par le Gouvernement pour financer les mesures du programme, en tout cas sur cinq ans. Mais naturellement qu'il s'agit d'un plan de financement et cela veut dire qu'annuellement le Gouvernement doit venir auprès du Parlement pour obtenir un crédit qui finance toutes ces mesures. Alors, vous pouvez bien inscrire dans l'arrêté qu'il faut des financements supplémentaires, et bien, décidez-le au moment du budget. Si vous estimez que le Gouvernement vous a proposé des montants insuffisants, vous pouvez faire des propositions pour modifier le budget.

Donc, vraiment, je ne vois pas bien à quoi cela correspond. C'est inoffensif mais c'est vraiment inutile!

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président: Souhaite-t-on encore revenir sur l'un ou l'autre article?

M. Patrice Kamber (PS): Rapidement, Monsieur le Président, avant le vote final pour préciser que le programme de développement économique dont nous venons de débattre contient un bon nombre d'éléments que nous pouvons soutenir évidemment (nous l'avons dit en préambule) mais les mesures de lutte contre la sous-enchère salariale constitue pour le groupe socialiste un élément majeur, central. Nous sommes déçus de voir qu'au terme des débats le Parlement n'ait pas suivi nos propositions. C'est la raison pour laquelle la majorité du groupe socialiste ne soutiendra pas le programme de développement économique.

Au vote, l'arrêté est adopté par 38 voix contre 2.

(Cf. Journal des débats 2005, page 402.)

11. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1) est modifiée comme il suit:

Article 12a (nouvelle teneur)

¹ Le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la présente loi s'engage, pendant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que le principe de l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

Commission et Gouvernement:

¹ Le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la présente loi s'engage, pendant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

² Le Gouvernement arrête le mode de contrôle de la présente disposition, et désigne l'unité administrative chargée de l'appliquer.

Gouvernement et minorité de la commission:

³ Si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, l'aide financière peut être suspendue, supprimée ou soumise à restitution.

Majorité de la commission:

³ Si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, l'aide financière est suspendue, supprimée ou soumise à restitution.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: La commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter l'entrée en matière sur la modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale tout comme d'ailleurs sur la modification de la loi d'impôt. Aussi, je ne reviendrai pas, dans le débat d'entrée en matière, sur ce deuxième texte.

Ces modifications des articles 12a, alinéas 1 à 3, respectivement 5, alinéa 2, résultent des revendications qui avaient été émises par le Parti socialiste de voir inscrire dans les textes l'obligation, pour les bénéficiaires d'une aide financière ou d'un privilège fiscal, de respecter les conventions collectives de travail de la branche ou, à défaut, les conditions de travail en usage dans la région d'une part et de respecter l'égalité entre hommes et femmes d'autre part. Ces dispositions ont depuis lors été appliquées et figurent d'ailleurs toujours encore dans les arrêtés pris par le Gouvernement lorsqu'il octroie une aide à une entreprise.

Ce dispositif a fait ses preuves, en notant d'ailleurs au passage que les entreprises bénéficiaires d'une aide financière ou fiscale, nous a-t-on dit, jouent parfaitement le jeu. Selon les informations fournies également, cela n'occasionne pas de problèmes particuliers, notamment au niveau des contrôles qui sont effectués par le Bureau du développement économique.

C'est pourquoi, avec le Gouvernement, nous vous proposons d'inscrire ces dispositions, cette fois, dans les textes de lois et non pas seulement dans des arrêtés.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 12a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Le président: Nous sommes ici en présence d'une légère proposition de modification de la commission et du Gouvernement, à savoir l'ajout de «la législation sur». Il n'y a pas d'autre proposition et j'admets que le Parlement accepte cet ajout.

Article 12a, alinéa 2

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le Gouvernement arrête le mode de contrôle. C'est une excellente idée. Il présente des dispositions et désigne l'unité administrative chargée de l'appliquer s'agissant des contrôles. J'aimerais avoir des explications de la part du ministre.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: En réalité, j'allais le dire au moment du débat entre la minorité et la majorité à l'alinéa 3. Ici, nous disposons, dans la loi, ce qui existe actuellement dans chaque arrêté où l'Etat intervient sous la forme d'une aide de promotion économique auprès d'une entreprise. Cette reprise de l'alinéa 2 signifie en réalité que nous avons chargé le Bureau du développement économique, qui attribue l'aide, de procéder itou aux contrôles. Cela veut dire qu'annuellement le délégué au développement économique, auprès de qui le dossier a été traité, réclame les justificatifs et opère les contrôles auprès des entreprises.

Cette pratique, qui a maintenant en tout cas été correcte, continue.

Article 12a, alinéa 3 (nouvelle teneur)

M. Gilles Pierre (PS), rapporteur de la majorité de la commission: A l'article 12, alinéa 3, la majorité de la commission vous propose d'utiliser la forme affirmative et non potestative, soit: «Si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, l'aide financière est suspendue, supprimée ou soumise à restitution».

Pour notre groupe, il ne s'agit pas de mettre sous pression les entreprises qui rencontreraient des difficultés passagères mais de donner un signe clair aux entreprises bénéficiant de cette aide.

Afin d'éviter que certaines personnes prétendent que les entreprises profitent malgré la loi en vigueur, il serait préférable de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité et de ne pas privilégier tel ou tel qui ne remplirait pas les conditions fixées. Dès lors, il est primordial pour notre groupe d'utiliser la forme affirmative à l'article 12 et c'est une façon plus claire, plus honnête, de préciser quelles sont les intentions réelles de l'Etat.

M. Vincent Gigandet (PDC), au nom de la minorité de la commission: Au nom de la minorité de la commission, nous vous invitons à opter pour la version première de cet alinéa 3, soit de maintenir la forme potestative.

Nous sommes d'avis qu'il faut laisser au Gouvernement une marge d'appréciation et ne pas bloquer à priori le jeu. Il ne s'agit pas ici de laisser faire tout et n'importe quoi. Il s'agit de laisser une responsabilité au Gouvernement; c'est lui qui engagera alors sa responsabilité et, si d'aventure les choses devaient dérailler, c'est à lui que vous pourrez en demander des comptes. Si tout est bloqué et que, mécaniquement, l'aide est soit suspendue, soit supprimée ou restituée, vous n'aurez plus le loisir de vous en prendre à lui!

Mais, plus sérieusement dit, cette question est aussi, je pense, avant tout une question d'image, de responsabilité. Les interlocuteurs du Gouvernement, les entreprises – d'ailleurs ceci est aussi valable pour chacun d'entre nous – aiment à sentir qu'ils ont en face d'eux un partenaire qui a une latitude d'actions et de compétences et non pas un simple exécutant qui, finalement, n'a aucun mot à dire si ce n'est de sanctionner. C'est aussi responsabiliser les entreprises qui, à de très rares exceptions près selon les informations fournies par Monsieur le ministre, respectent leurs engagements.

M. Serge Vifian (PLR): A cet article 12a, alinéa 3, de la loi sur le développement de l'économie cantonale, je tiens à rectifier une erreur qui entachait l'article que le «Quotidien Jurassien» a consacré à ce sujet dans son édition d'hier.

Le groupe libéral-radical ne fait pas partie de la majorité de la commission, composée en l'occurrence des deux commissaires socialistes, du commissaire chrétien-social indépendant et d'une commissaire démocrate-chrétienne.

On s'étonnera peut-être de mon intervention sur ce sujet mais veuillez considérer qu'il n'est pas si mineur qu'il y paraît. La forme impérative qu'on veut substituer à la forme potestative n'est pas qu'une question de sémantique et elle pourrait avoir des conséquences très pénalisantes pour les bénéficiaires.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc la position de la minorité de la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Ici, on a accédé finalement à un vœu de longue date du Parti socialiste. On inscrit, je l'ai dit tout à l'heure, dans la loi ce qu'on inscrivait jusqu'à présent dans chaque arrêté attributaire d'une aide de l'Etat au titre de la promotion économique. On a donc une base légale solide.

Je plaide aussi ici pour un peu de marge d'appréciation au Gouvernement et aussi un tout petit peu de pragmatisme. L'aide que nous avons fournie jusqu'à présent a été contrôlée. On n'a pas relevé, en réalité, d'infractions à ces dispositions. Généralement, les entreprises qui sont aidées font attention et se conforment aux standards des conventions collectives, au respect des conditions salariales et à l'égalité hommes-femmes.

Je vais peut-être vous donner un exemple simplement pour vous dire les choses suivantes. On attribue aussi de l'aide aux entreprises qui débutent, à ce qu'on appelle en français une «start-up». Il est possible que, dans les premiers mois d'activité, l'entreprise connaisse naturellement un certain nombre de difficultés. Si vous retirez l'aide, bien sûr qu'après l'avoir retirée ou bien vous faites chuter l'entreprise avec les emplois qu'elle était en mesure de créer, ou bien alors, au mieux pour l'entreprise, vous prolongez cette situation transitoire qui fait qu'elle ne pourra, pendant encore un certain temps, payer les salaires aux standards des conventions collectives. Dans ces conditions-là, je pense qu'il faut un tout petit peu de souplesse, que le Gouvernement puisse apprécier les choses et faire en sorte que cela se passe bien. Mais, encore une fois, il est bien clair que nous exigerons aussi que ces conditions soient remplies et, au cas où elles ne le seraient pas, nous appliquerions les dispositifs qui sont prévus dans la loi.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 19.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

12. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéas 1, phrase introductive, et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement peut accorder un privilège fiscal à une entreprise:

(...)

² Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du privilège, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que le principe de l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

Commission et Gouvernement:

² Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du privilège, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5, alinéa 2

Le président: Il y a une proposition de modification de la commission et du Gouvernement par rapport à la proposition initiale. Comme il n'a pas d'avis contraire, j'admets que le Parlement accepte cette proposition.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

Le président: Le temps avance. Nous pensions pouvoir lever cette séance à 17 heures. Il subsiste toutefois deux points qui me paraissent importants de voir traités. Il s'agit des points 20 et 21 du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Je vous propose donc de traiter exclusivement ces deux points avant de lever la séance. Je vous propose également de les traiter ensemble. Je vais donner la parole à l'interpellateur pour le développement de son interpellation. Je vais ensuite donner la parole à Monsieur le ministre Laurent Schaffter pour la réponse à l'interpellation et simultanément pour le développement du rapport. Après quoi, j'ouvrirai la discussion.

20. Interpellation no 685**Projet d'approche ILS sur la piste 34 de Bâle-Mulhouse: des enjeux majeurs pour la région jurassienne!**

Benoît Gogniat (PS)

La procédure de consultation concernant une nouvelle approche aux instruments, depuis le sud en direction du nord sur la piste 34, est en cours. Mesurer l'impact d'un tel projet sur la région jurassienne n'est pas simple, tant le dossier est techniquement complexe.

Pourtant, les enjeux sont majeurs et il n'est pas certain que les rapports mis en consultation permettent au citoyen jurassien, et pas seulement aux habitants du Val Terbi, de s'imaginer les conséquences réelles et quotidiennes d'un tel projet.

Même si la mise en place d'une procédure d'atterrissage par le sud n'est que justice dans le cadre d'une répartition équitable des nuisances, jusqu'ici supportée en majeure partie par nos voisins français, les inquiétudes des citoyens sont légitimes et ils ont le droit de savoir très exactement ce que sera leur environnement après la mise en fonction de cette nouvelle approche si elle a lieu et si la nouvelle situation

n'engendre pas à nouveau une inégalité de traitement entre certaines populations.

Pour l'heure, des questions importantes se posent et les documents publiés soulèvent des inquiétudes à propos desquelles nous demandons au Gouvernement s'il entend bien se renseigner dans tous les détails, exiger de détenir et de pouvoir publier tous les éléments et intervenir si nécessaire. Entre autre que pense-t-il des éléments suivants:

- 1) Même si le gros du trafic de manœuvre est situé très exactement au-dessus du Val Terbi, le reste du Canton n'est-il pas lui aussi très directement concerné par ce nouveau projet et n'est-il pas indispensable d'informer et de consulter tout le Canton?
- 2) L'utilisation de l'approche sur la piste 34 depuis le sud sera, nous dit-on, très réduite. La réalité, si on prend la peine d'étudier soigneusement certains aspects techniques, ne sera-t-elle pas toute différente, soit une utilisation fréquente, voire progressivement prioritaire de cet accès par le sud?
- 3) On constate que l'accès à l'approche ILS 34 se fait exclusivement depuis le secteur sud-ouest (Jura), en laissant libre de trafic tout le secteur sud-est. Qu'en est-il du principe de répartition équitable des nuisances entre les différentes régions du pays?
- 4) N'est-il pas opportun d'exiger l'étude et la mise en consultation de toutes les variantes d'approches sur l'ILS 34 avant de prendre toute décision?
- 5) Le Gouvernement est-il prêt à tout mettre en œuvre pour que tous les Jurassiens soient très exactement au clair sur ce qui les attend et à s'assurer que la région jurassienne ne devienne pas l'endroit où se concentre la totalité des nuisances liées à une nouvelle approche par le sud?

M. Benoît Gogniat (PS): En préambule à cet objet, j'aimerais dire ici à cette tribune combien la problématique qui est soulevée ici est complexe. Elle est complexe techniquement naturellement et puis elle est aussi complexe au niveau affectif on va dire puisque la problématique du bruit occasionné par un trafic aérien est quelque chose de très subjectif et ceux qui ont eu l'occasion d'habiter ou de vivre de façon temporaire aux abords d'un aéroport peuvent s'en rendre compte. Certaines personnes supportent cela très bien, d'autres beaucoup moins.

J'aimerais faire ici aussi une mise au point personnelle en ce qui me concerne, vu mon passé professionnel dans cette branche-là. Il ne s'agit pas du tout, pour moi, de m'opposer systématiquement à quelque nuisance provoquée par le trafic aérien, bien au contraire. Je pense que c'est un moyen de transport qui a sa place sous certaines conditions. Ici, il s'agit plutôt de relever et de mettre en évidence certaines faiblesses du dossier de présentation, qui a été mis en place par les autorités, en particulier françaises, du contrôle de la circulation aérienne. Faiblesse du dossier qui, à mon avis, est patente. J'y reviendrai peut-être plus tard. Et puis également, je crois qu'il s'agit de mettre en évidence l'influence que peut avoir cette modification du trafic aérien sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse sur toute la population jurassienne. Je crois que chaque Jurassien doit pouvoir, avant qu'on mette en place cette nouvelle procédure, savoir ce qui l'attendra.

Je rappellerai historiquement et également pourquoi cette problématique est nouvelle et je dirais que, jusqu'ici, le 90 %

du trafic a été supporté par nos voisins français situés au nord de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et que, on y reviendra plus tard, c'est une situation assez particulière où 90 % du trafic nuit à une certaine partie de la population alors que l'autre en est préservée. Il y a là d'ailleurs une immense similitude avec la problématique de l'aéroport de Zurich-Kloten, qui possède une piste qui est orientée exactement de la même façon que celle de Bâle-Mulhouse et où la problématique est totalement similaire.

J'aimerais rappeler quelques questions posées via mon interpellation, qui m'ont véritablement sauté aux yeux et je tenais à en faire part à toute la population jurassienne et à ce Parlement qui, à mon avis, doit pouvoir donner son avis.

La première des choses, toujours en préambule, je dirais que, de façon très juridique, il est notamment cité que lorsque des avions survolent une région au-delà de 2'500 mètres/mer, il n'y a plus de consultation nécessaire, ce qui, à mon avis, est naturellement une aberration puisque cela dépend entre autres d'ailleurs de l'altitude à laquelle la population habite ou vit. Ici, dans le Jura, on sait tous que, dans le haut du Val Terbi, cela peut avoisiner les 1'000 mètres et donc être concerné plus qu'une population qui est située à 400 mètres d'altitude/mer.

Quelques points importants que j'aimerais soulever sous forme de question et je sais que le Gouvernement, par son Département de l'Environnement et de l'Équipement, a creusé ces questions. Il s'agit de savoir si la population jurassienne, dans son ensemble, et pas seulement le Val Terbi, est concernée par la problématique, comme certains ont bien voulu le croire. Il s'agit également de pouvoir cerner très exactement cette problématique de dire: est-ce que la mise en place de l'ILS 34 (sans entrer dans le détail technique de ce qu'est une ILS, chacun a pu étudier les dossiers s'il veut savoir très exactement de quoi il s'agit) fera en sorte qu'en fait le pourcentage de survols par le sud ne dépasse pas les valeurs actuelles? Si j'ai posé ces deux premières questions, c'est que, vous vous en rendez bien compte, je suis convaincu que cela concerne tous les Jurassiens, que la pose d'une ILS occasionnera une augmentation de trafic et qu'on ne pourra donc pas se contenter des 12 % actuels qui font déjà une approche par le sud.

Une troisième problématique, qui est cruciale à mes yeux et j'y reviendrai peut-être tout à l'heure suivant les réponses du Gouvernement et du Département. On constate, sur l'approche prévue sur l'ILS 34, que cette approche se fait exclusivement depuis le sud-ouest de l'axe d'approche; en gros, pour simplifier, très exactement depuis la zone jurassienne. Et si l'on prend le symétrique de l'autre côté, c'est-à-dire la zone sud-est, il n'y a pas d'approche prévue. Donc, le 100 % des approches qui se feraient par le sud se fera au-dessus du territoire jurassien. Il y a là une injustice potentielle qu'il s'agit d'étudier.

Il y a un quatrième point qui me paraît également évident, c'est que les documents qu'on a eus à notre disposition font état d'une approche-type placée au-dessus du territoire jurassien et, que je sache, il n'y a qu'une alternative possible qui est présentée, sans tenir compte des particularités locales, notamment d'autres possibilités qui existeraient de passer plus à l'ouest, plus à l'est, plus haut, etc. pour éventuellement préserver certaines zones particulières.

Enfin, dernier point, c'était de savoir – parce que, lorsque j'ai déposé mon interpellation, on parlait encore peu de cette

problématique du survol par une approche par le sud – si le Gouvernement était prêt à faire en sorte que chaque Jurassien sache très exactement ce à quoi il sera confronté et puis si toutes les possibilités ont véritablement été étudiées.

Alors, je suis impatient d'entendre certaines réponses. Je me suis moi-même préparé à ce dossier et, sans prétention aucune, c'est vrai que j'ai des connaissances techniques dans le domaine qui font que certaines choses me paraissent assez évidentes. Je me réserve tout à l'heure le droit de remonter à cette tribune pour poser d'autres questions ou cerner d'autres priorités.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Je propose donc de répondre d'abord aux cinq questions qui figurent dans l'interpellation qui a été déposée et ensuite d'aborder le projet de rapport sur la consultation.

Réponse à la question 1

Le Gouvernement est d'accord avec l'interpellateur: l'ensemble du Canton est concerné par le projet ILS 34. Il faut savoir que c'est la procédure française qui s'applique. Celle-ci définissait les communes touchées comme celles étant survolées par des avions à moins de 2'000 mètres sur mer. La publicité que nous avons faite autour de ce projet, par un communiqué de presse et la publication sur le site internet du Canton, des liens vers l'ensemble des documents, laissait la possibilité à l'ensemble de la population de consulter les documents et de s'exprimer. Le Canton évaluera toutes les prises de positions, d'où qu'elles viennent.

De plus, dans sa prise de position, en bonne voie d'élaboration, nous pouvons vous assurer, Mesdames et Messieurs les députés, que nous sommes intervenus par rapport au survol de l'ensemble du canton du Jura et pas seulement à celui du Val-Terbi. Il est vrai que seuls les habitants des communes officiellement concernées seront habilités, le cas échéant, à déposer un recours selon la législation française.

Réponse à la question 2

Nous partageons vos craintes quant à une utilisation accrue à l'avenir de la piste 34. La Confédération l'a d'ailleurs en partie anticipée en ayant préparé un accord avec la France limitant à 12 % le total des avions devant atterrir par le sud. De notre côté, sachant qu'actuellement cette part n'est que de 6,8 % en moyenne ces dernières années, nous demanderons que cette limite soit fixée à 10 %. De plus, nous exigeons que toute modification de cet accord fasse l'objet d'une nouvelle consultation des cantons et des communes concernés. Sur ce point, il y a unité de doctrine entre les cinq cantons concernés.

A la question de savoir si le nombre d'atterrissages par le sud n'augmentera pas. Il s'agit de pourcentages: il y en a eu, en 2000, 4'400 par le sud. Si les mouvements doublent sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse, il y en aura théoriquement 8'800, même si l'on reste en dessous de la barre des 10 %. Cela, il faut le savoir.

Réponse à la question 3

Nous avons, comme vous, constaté que les approches se feront soit par l'ouest, c'est-à-dire au-dessus du Jura, soit par le nord mais pas par l'est. Nous avons posé la question à l'Office fédéral de l'aviation civile. Celui-ci nous a indiqué, pour le moment oralement (la réponse écrite devrait arriver tout prochainement), qu'un accès par l'est était rendu très probléma-

tique, voire impossible, en raison des conflits avec l'espace aérien de l'aéroport de Zurich. A ce propos, nous sommes également intervenus pour demander que les approches se fassent par le guidage radar nord-sud parallèle à la piste et évitent ainsi un survol trop important du Canton.

Réponse à la question 4

Effectivement, il n'est proposé dans le dossier de consultation aucune autre variante. Nous avons posé la question à l'OFAC sur d'éventuelles alternatives. Nous avons suggéré à l'OFAC une procédure d'approche qui permettrait, de facto, un survol à plus haute altitude pour l'essentiel du territoire du canton du Jura.

Réponse à la question 5

Nous sommes attachés à une information la plus transparente possible. Pour ce faire, nous avons interpellé l'OFAC afin de connaître au mieux les conséquences, pour notre Canton, de cette réorganisation des approches de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Nous allons naturellement tout mettre en œuvre afin d'éviter à notre Canton d'être survolé à basse altitude par une autoroute aérienne.

21. Réponse à la consultation relative à l'approche par le sud de l'aéroport de Bâle (ILS 34)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Je poursuis directement et, maintenant, je vais aborder la problématique de la consultation liée au projet que vous avez reçu.

Le rapport du Gouvernement au Parlement sur le projet d'approche de l'aéroport de Bâle-Mulhouse par le Sud décrit avec suffisamment de détails le projet tel qu'il était connu au début du mois de juin 2005. Il y a deux jours, le 20 juin, a eu lieu une rencontre entre les cinq cantons concernés, à savoir Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Berne et Jura, et l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Certains points ont pu être éclaircis lors de cette séance, d'autres sont encore à préciser.

Globalement, comme vous le savez, le projet consiste en l'équipement de la piste sud d'un système permettant l'atterrissage aux instruments. La procédure ILS impose une descente régulière en ligne droite et les avions survoleront une partie du canton du Jura lors de leur approche.

Le Gouvernement doit encore rassembler l'ensemble des prises de position des communes, d'associations ou de personnes privées, élaborer sa prise de position et transmettre le dossier complet aux autorités françaises. Aujourd'hui, je peux déjà vous informer qu'une dizaine de communes ont répondu à la consultation et nous sommes en possession de quelque 1'300 oppositions individuelles. Ensuite, la Direction générale française de l'aviation civile (DGAC) étudiera les prises de position et élaborera un mémoire de réponse. Enfin, l'autorisation devra être délivrée par le Ministère français des Transports sous la forme d'un arrêté ministériel. Il sera alors possible de recourir contre cet arrêté, selon la législation française.

Les cinq cantons sont concernés de manières diverses par le projet, selon qu'ils sont situés au-dessous de la zone d'approche ou plus directement au-dessous de la zone d'atterrissage. Néanmoins, tous sont convaincus qu'il est néces-

saire de limiter au maximum le nombre des atterrissages par le sud. Ces cinq cantons devraient se mettre d'accord pour présenter les revendications communes suivantes:

- limiter à 10 % le taux maximal autorisé d'utilisation;
- exiger une intervention immédiate si ce taux est dépassé une année déjà, et non deux ans comme le prévoit l'accord OFAC-DGAC;
- mettre sur pied un système de contrôle en ligne permettant de suivre, au jour le jour, l'activité de l'ILS 34;
- obtenir un accord signé par de plus hautes autorités, par exemple le Département fédéral et le Ministère des Transports, et garantir que cet accord ne puisse pas être modifié sans consultation des cantons.

Sur ces quatre points-là, il devrait y avoir unanimité pour les cinq cantons concernés.

Le canton du Jura déposera également des demandes plus spécifiques relatives à l'approche avant l'alignement sur l'axe de la piste.

Selon l'OFAC, le survol du Val Terbi à une altitude de moins de 2'000 mètres au-dessus du niveau de la mer pourra avoir lieu et ne s'effectuera que dans des conditions exceptionnelles, à savoir une panne de radar ou de communication radio entre l'avion et la tour de contrôle. Malgré sa dénomination de «procédure standard», cette situation ne devrait se produire que pour 0,5 % des mouvements totaux, soit, si l'on prend les chiffres 2000, environ 400 par année sur les 4'400 atterrissages par le sud ILS 34. Naturellement, nous demanderons que des garanties soient données afin que cette situation puisse être contrôlée.

Le solde des approches – si l'on se base sur les chiffres 2000, quelque 4'000 par année selon l'OFAC – se fera à une altitude supérieure à 2'000 mètres par la zone d'approche radar. (C'est dommage, j'aurais voulu afficher une carte mais la haute technicité ne permet pas de projeter une carte dans ce local!). Dans ce cas, les avions sont d'abord dirigés vers la zone d'attente située au-dessus du Territoire de Belfort puis guidés depuis le nord. La zone de guidage radar effleure le territoire du Canton au niveau de Montsevelier–Mervelier. Le point central se situe à environ 1 km de la verticale du village de Montsevelier et les avions sont répartis dans une bande d'environ 5 km. C'est une information extrêmement importante que nous tenons à vérifier, c'est-à-dire que, d'après l'OFAC, la quasi totalité des approches par le sud se feront de cette manière: les avions qui viennent par le sud traverseront le ciel jurassien à une altitude supérieure à 3'000 mètres pour se rendre dans une zone d'attente au-dessus du Territoire de Belfort et, après, seront dirigés sur une route qui est tracée sur une carte que vous avez eue en votre possession.

Lors de la rencontre du 20 juin, l'OFAC s'est déclaré convaincu que le canton du Jura ne serait touché que très marginalement. Cette déclaration n'est pas suffisante. Nous attendons très clairement, des autorités françaises et suisses, des garanties strictes que ces procédures telles qu'ils nous les ont décrites seront respectées. A ce sujet-là, nous avons interpellé l'OFAC et nous venons de recevoir une réponse concernant ces garanties de M. Marcel Zuckschwert, vice-directeur de l'OFAC, qui a transmis à la DGAC notre exigence d'obtenir ces garanties écrites et fermes que les avions, dans les cas normaux, ne seraient pas dirigés directement de l'ouest vers la zone Jura–Soleure en survolant le canton du Jura mais seraient bien dirigés d'abord vers le nord (Territoire de Belfort) puis redescendraient en suivant le couloir situé à

l'est du canton du Jura, touchant partiellement Mervelier et Montsevelier. Cette garantie lui semble tout à fait possible à obtenir et, le cas échéant, nous parviendra dans les prochaines semaines sous forme d'un document écrit à en-tête de la DGAC.

Enfin, nous demanderons le respect strict de l'interdiction des atterrissages de nuit (de 22 heures à 7 heures).

De plus, il apparaît clairement que toutes les approches sont prévues depuis l'ouest ou le nord. Nous demanderons que d'autres approches soient étudiées, notamment depuis l'est (on en a parlé tout à l'heure). Ce secteur concerne actuellement l'espace aérien de l'aéroport de Zurich. La délimitation de l'espace aérien de cet aéroport peut certainement également être adaptée au même titre que celle de Bâle-Mulhouse. Par ailleurs, il faudrait envisager une période probatoire durant laquelle, sous régime actuel (MVI), les avions passeraient selon les trajectoires prévues avec l'ILS 34 et, ce, avant toute décision définitive à propos de l'ILS 34.

Dans ce dossier, nous avons acquis la conviction qu'il fallait, aujourd'hui, poser très clairement nos exigences et obtenir des garanties fermes et écrites. C'est ce que nous sommes en train de faire.

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous étions prêts, le mois passé, à défendre la résolution qui avait été préparée par Suzanne Maître, surtout dans l'esprit d'une opposition préventive devant amener les organes compétents à informer véritablement les populations concernées à propos du niveau des nuisances que cette approche par le sud de l'aéroport de Bâle-Mulhouse pourrait entraîner.

Globalement, le projet tend à des améliorations, notamment en termes de sécurité et de diminution des nuisances sonores pour les populations les plus proches de l'aéroport. Il s'agit d'éléments que nous ne pouvons occulter.

De plus, il est évident que la proximité d'un aéroport international constitue un facteur d'attractivité non négligeable pour une région.

Mais il est tout aussi évident que les nuisances, notamment sonores, ont un effet inverse sur cette attractivité. Il est dès lors légitime que les Jurassiens en général, les habitants du Val Terbi en particulier, bénéficient d'informations et de garanties susceptibles de les rassurer sur l'ampleur véritable des atteintes à leur qualité de vie.

Lors de la rencontre organisée par l'aviation civile suisse à Courroux, les habitants qui y ont participé en sont sortis plus inquiets qu'en entrant. Trop d'inconnues persistent, toutes les informations sont faites avec l'utilisation du conditionnel. Vous aurez peut-être constaté dans la presse que les prises de position publiques, de pilotes par exemple, sont faites avec la même réserve. Comme on a pu l'entendre à l'instant, cette réserve s'amplifie lorsque c'est un ancien pilote qui s'exprime.

Un des éléments inquiétants qui apparaît dans le projet est la détermination en pourcentages du nombre d'approches de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en passant au-dessus du Jura. Ceci signifie que toutes les mesures des impacts seront faites sur la base du trafic actuel. Or, on le sait, les responsables de l'aéroport ont pour objectif principal de développer

grandement ce trafic. Et il est bon de rappeler que les grands porteurs ne peuvent utiliser l'aéroport de Bâle-Mulhouse; c'est donc bien en nombre d'avions que cette augmentation de trafic sera calculable. Les chiffres qui seront par conséquent articulés après les études demandées ne seront que des indices minimaux. Leur analyse devra tenir compte de cet aspect.

Nous estimons que les populations concernées ont droit à des informations précises, notamment par exemple par la tenue de vols d'essai aux altitudes prévues au-dessus de leurs têtes. Altitudes qui, comme l'indique justement le Gouvernement dans sa réponse, sont tronquées par le fait qu'elles sont calculées par rapport au niveau de la mer.

Nous considérons que les réponses du Gouvernement à la consultation vont dans le sens d'une volonté de respect des droits des populations particulièrement concernées. Nous y adhérons donc. Nous tenons simplement à répéter et à insister sur le fait que les nuisances annoncées en pourcentages le sont sur la base de trafic aérien global appelé à se développer fortement ces prochaines années.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: L'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est un atout pour la région jurassienne et, ainsi qu'il en est fait mention à la mesure 6 du cinquième programme de développement économique débattu ce matin, la région bâloise trinationale pourrait offrir de nombreuses opportunités de collaborations notamment.

On sait que l'un des critères d'implantation des entreprises repose aussi sur le développement des communications, des transports et de leur accès le plus proche.

A l'instar d'autres entreprises commerciales soumises à une forte concurrence, l'EuroAirport, dont les activités s'accroissent, espère recevoir 6,5 millions de passagers, acteurs économiques compris.

Or, même si la volonté de l'Aviation civile française et de ses partenaires suisses de renforcer la sécurité des vols est importante, le groupe libéral-radical considère que les informations contenues dans le dossier mis en consultation sont lacunaires et ne rendent pas compte des nuisances qui seront produites par le projet ILS 34. S'il peut être compréhensible qu'elles soient partagées, il faut clarifier les zones d'ombre et répondre aux questions soulevées; certaines ont déjà été dites, excusez-moi de les répéter. Pourquoi n'avoir pas envisagé la voie sud-est? Pour quelle raison n'avoir pas réalisé une étude d'impact respectant les normes légales suisses? Comment apprécier les hauteurs de vol et les types de mouvements? Quel sera le nombre de survols à l'avenir et, en cas d'accroissement, notre Canton sera-t-il consulté? Comment envisage-t-on de gêner le moins possible les amateurs de vol libre? Etc.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour obtenir les réponses – qu'il aurait dû avoir depuis un certain temps – les garanties et la période expérimentale souhaitées par de nombreuses personnes. Tant le plan directeur cantonal que le cinquième programme de développement économique valorisent notre environnement naturel préservé et ses avantages.

Il semblerait que le Canton prendra position à la fin août. Nous nous sommes demandé pourquoi si tardivement. Y aurait-il à nouveau des dissensions au sein du collège gou-

vernemental sur cet objet? Si c'était le cas, ce serait dommageable.

(Le président du Parlement quitte la séance et Charles Juillard, premier vice-président, assume la présidence pour la suite des débats.)

Mme Suzanne Maître (PCSI): Tout d'abord, sachez que le groupe PCSI est ravi que le débat puisse avoir lieu au Parlement sur cette nouvelle approche par le sud de l'aéroport de Bâle, quand bien même nous avons déjà tenté de l'ouvrir lors de notre dernière séance par le dépôt d'une résolution, comme l'a mentionné Rémy Meury.

C'est au nom du groupe PCSI mais aussi en tant que maire de Vicques et représentante de la population du Val Terbi que je vous apporte les appréciations suivantes relatives à ce dossier.

Le projet qui nous occupe aujourd'hui fait peur, surtout en raison du fait que les questions et les craintes que se posent les habitants n'ont pas trouvé de réponses rassurantes ni satisfaisantes. Nous n'avons rien contre l'aéroport de Bâle, ni contre les avions, et nous n'allons pas installer de DCA, je vous rassure! Mais apprendre du jour au lendemain qu'un certain nombre d'avions (10 ou 50 par jour, on ne sait pas) va nous survoler, surtout à la belle saison, à on ne sait quelle hauteur, en faisant du bruit dont on ne connaît pas l'exacte intensité (selon les promoteurs une discussion animée à table) ne peut pas nous laisser sans réaction.

Notre région, le Jura tout entier car c'est bien lui qui est touché, a un atout majeur: son aspect naturel et sa qualité de vie et il est indispensable de s'engager au maximum pour le préserver. N'oublions pas non plus que des survols répétés sont une source de stress supplémentaire pour la population et ont une incidence non négligeable sur la valeur de l'immobilier.

Pour le groupe PCSI, il est donc nécessaire, à ce stade du projet, d'émettre de sérieuses réserves concernant l'approche par l'ILS 34, notamment sur:

- la fréquence des vols, pour laquelle nous demandons des garanties fermes quant à leur nombre;
- le niveau de bruit auquel nous devons nous attendre;
- la hauteur de survol;
- l'assurance que le nombre de survols n'augmentera pas à l'avenir et que l'atterrissage par le sud ne sera pas plus usité demain qu'il l'est prévu dans le projet.

Si certains ont réclamé que des essais aient lieu pour se rendre compte des nuisances, nous demandons qu'avant toute décision définitive une période probatoire d'une certaine durée soit instaurée, les essais pouvant être facilement faussés pour satisfaire la population. Une période probatoire serait bien plus efficace et donnerait un sentiment plus réaliste de ce qui nous attend. Une fois la période probatoire terminée, une nouvelle consultation de la population devrait avoir lieu avant de donner un accord définitif quelconque.

Certes, l'aéroport de Bâle est un atout pour notre développement économique puisqu'il se trouve à une heure de route. Cependant, nous devons prendre garde à ne pas prêter démesurément notre région pour assurer le développement de cette infrastructure et des compagnies aériennes. La majorité des personnes et des entreprises qui s'installent dans nos contrées viennent y chercher, hormis

des compétences professionnelles avérées, un calme et une tranquillité exemplaires. Autoriser la mise en place de ces survols risque d'hypothéquer le développement futur de notre région, non seulement du Val Terbi mais également des Franches-Montagnes, de l'Ajoie et de la Vallée, qui seront également survolées.

Aussi, sans assurances supplémentaires de la part des promoteurs quant aux différents aspects mentionnés dans mon développement, tels que le bruit et la fréquence des vols, sans mise en place d'une période probatoire, le groupe PCSI propose de s'opposer à cette approche par ILS 34.

De plus, il soutient le Gouvernement dans ses demandes de garanties fermes de la part de la DGAC et le prie de demander la mise en place d'une période probatoire avant tout accord définitif afin que la population puisse se rendre compte réellement de la situation qui l'attend. C'est aujourd'hui qu'il faut se montrer intransigeant sur nos exigences et nous, tout comme la population jurassienne et particulièrement celle du val Terbi, comptons sur le Gouvernement pour cela.

M. Jean-Luc Charmillot (PDC): Suite à la séance d'information de Courroux concernant le projet d'approche par le sud sur la piste 34 avec la mise en service d'un nouveau système d'atterrissage aux instruments (ILS), nous avons le sentiment qu'il y a un manque flagrant de transparence au niveau des informations fournies par l'Aviation civile française (DGAC) et l'Office fédéral suisse de l'aviation civile (OFAC).

Par rapport à ce qui précède, le groupe PDC demande des compléments d'informations. Au risque de répéter ce qui a déjà été dit, voici quelques questions:

- A quelle altitude précise se fera l'interception du plan d'alignement en vol en paliers au-dessus de la vallée de Delémont, plus spécialement au-dessus des communes de Courchapoix, Vermes-Envelier, Corban, Mervelier, Montsevelier et Vicques, voire La Scheulte?
- Une étude d'impact au niveau régional (Jura, Jura bernois et Soleure) n'a pas été réalisée. Pour quelles raisons?
- Nous exigeons que des vols soient effectués en condition de vol à vue suivant le cheminement prévu selon le projet ILS 34, avec des appareils de types divers, à turbopropulseur et à réaction, ainsi que de générations différentes (les anciens étant en effet plus bruyants que les appareils modernes). Ceci afin de permettre aux populations survolées de se rendre compte des nuisances visuelles et sonores auxquelles elles seront confrontées.
- Une utilisation de cette approche par le sud sur la piste 34 est-elle prévue dans les heures dites de nuit, soit entre 23 heures et 6 heures du matin?
- Quelle sera l'augmentation du trafic aérien dans les années 2010-2015 quand on nous dit que la fréquence des atterrissages dès 2006 sera d'un toutes les quatre à six minutes?
- Notre région compte plusieurs sites d'envol pour parapentes et deltaplanes (Montagne de Moutier, Raimeux, Montsevelier, Boécourt et Vicques). Avec la mise en service de l'ILS 34, quelles conséquences les adeptes de vol libre devront-ils subir?
- Quels seront également les effets sur les agriculteurs et leur bétail, qui vivent et travaillent sur des fermes dans nos montagnes, à plus ou moins haute altitude, lors du passage à très basse altitude de tous ces appareils?

- Selon ce projet, l'accès par le sud-ouest jurassien serait très lourdement chargé. Un accès par le sud-est, soit les environs d'Egerkingen, n'a-t-il jamais été étudié?
- L'aspect sécuritaire de ce projet de nouvelle approche ILS 34 est une chose, la dégradation des conditions d'habitat ainsi que la diminution de la valeur de nos immeubles en est une autre.
- Récemment, l'Allemagne a demandé l'interdiction du survol du sud de son territoire en approche sur l'aéroport de Zurich car les nuisances subies par les habitants étaient devenues insupportables. Notre relation avec les deux Bâle est à qualifier de bonne mais nous sommes tout de même surpris de la rapidité d'acceptation de leur part du projet d'approche ILS 34. Quant à la gestion proprement dite de l'EuroAirport, une implication jurassienne est-elle à envisager?

Le groupe PDC demande des réponses claires et précises aux questions posées. Au vu de tout ce qui précède et par rapport aux connaissances actuelles, le projet d'approche par le sud sur l'ILS 34 de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ne peut être accepté tel que proposé!

M. Vincent Theurillat (PCSI): En tant que représentant du peuple jurassien et plus particulièrement de la région du Val Terbi, je m'oppose formellement au projet susmentionné pour les raisons suivantes: absence de réponses concrètes aux questions posées lors de la séance d'information de Courroux, informations reçues de la part de pilotes de ligne ou d'anciens pilotes non concordantes avec celles des porteurs du dossier, aucune garantie concernant le nombre de vols dans le futur, aucune garantie s'agissant de l'altitude de survol de nos régions, destruction de notre seule matière première régionale ou l'une des seules, la tranquillité et la douceur du paysage, perte de nos valeurs immobilières, détérioration d'une zone calme et tranquille, détérioration de la qualité de vie de toute une région, risque de voir la santé de notre population détériorée.

A cela s'ajoute mon scepticisme par rapport aux fameux essais préconisés par certains politiques. Je n'y crois pas. Je ne parle pas ici de période probatoire mais bien d'essais. Je ne crois pas à ces essais parce que, s'ils devaient avoir lieu, on les ferait avec des avions silencieux, avec des passages à faible régime (c'est-à-dire sans gaz), aux heures choisies, avec des avions vides et que sais-je encore.

Que l'on ne nous fasse pas non plus la notion en matière d'intérêt général. Notre Canton a déjà donné. Je vous cite, pour mémoire:

- décharge de Bonfol: à l'époque, on nous disait qu'il fallait être bien avec le canton de Bâle parce que des industriels pourraient éventuellement s'implanter dans le Jura; aujourd'hui, la décharge est toujours là et on n'a toujours pas vu d'industries;
- décharge de pneus à Develier;
- décharge toxique dans les galeries des Fours à chaux à Saint-Ursanne;

et, si j'ose comparer:

- place d'armes de Bure;
- laboratoire nucléaire de la Nagra à Saint-Ursanne;
- diminution de nos crédits autoroutiers.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé à ce projet et demande au Gouvernement de s'opposer à ILS 34 comme l'a fait le canton de Soleure.

M. Patrice Kamber (PS): Lors de la séance d'information qui a eu lieu le 26 avril à Courroux, la population a manifesté ses vives préoccupations face aux nuisances induites par la nouvelle procédure d'atterrissage. Le ministre lui-même a fait part de sa désapprobation et l'a jugée irrecevable en l'état. Or, dans son projet de réponse, le Gouvernement ne mentionne nulle part son opposition de fond. Il exige (une seule fois) et il émet une demande (à onze reprises). Il va même jusqu'à apporter son soutien à la procédure de catégorie ILS 1 (mesure technique décrite au point 8 du projet de réponse).

A notre avis, le Gouvernement fait fausse route, si j'ose dire. Sa réponse dénote un changement de cap préoccupant qui ne cadre pas avec les positions publiques du ministre en charge du dossier. Nous percevons, entre les lignes de son projet de réponse, un souci majeur: celui de ne pas froisser nos voisins bâlois. Les attentes formulées en termes économiques (nous en avons parlé tout à l'heure) nous forceraient ainsi à ne pas dire haut et fort le fond de notre pensée. C'est, à notre sens, une erreur politique et, plus grave, c'est ne pas prendre en compte les soucis légitimes d'une population soucieuse de sa qualité de vie.

En fait, le problème n'est pas tant la nouvelle procédure en elle-même. Comment, en effet, ne pas prendre en compte les nuisances occasionnées depuis plusieurs années en territoire français? Nous admettons l'idée que les nuisances, produites par tous, doivent être partagées de la manière la plus équitable. Mais, pour ce faire, encore faut-il disposer de données fiables et transparentes. Or, tel n'est malheureusement pas le cas actuellement. Si le Gouvernement ne réagit pas, ces nuisances seront plus importantes qu'annoncées et elles toucheront particulièrement le territoire cantonal, plus ou moins, en fonction de la situation et de l'altitude de nos villages.

Nous sommes d'avis que le Gouvernement doit particulièrement exiger que l'arrivée des avions s'opère tant par l'est que par l'ouest. Et c'est là que nous soupçonnons les intentions de ceux qui veulent ménager le confort de leur situation en évacuant les problèmes de nuisances à l'ouest, donc sur le territoire jurassien. Sur ce point, le Gouvernement doit, à notre sens, être intraitable. Pour obtenir cette concession indispensable, il paraît plus judicieux de refuser le projet (à l'instar du canton de Soleure) afin d'obtenir une négociation portant principalement sur cette exigence de base. Alors seulement le Gouvernement pourra prétendre avoir défendu les intérêts de nos concitoyens. Cette situation s'est présentée à Zurich et les protestataires ont obtenu un partage équitable des nuisances. Il n'y a pas de raison objective de ne pas s'inspirer de cet exemple de compromis. Et nous sommes persuadés que nos voisins bâlois, dans leur majorité, sont capables d'entendre nos arguments. Monsieur le Ministre, vous vous êtes opposé à cette procédure publiquement, la population attend, maintenant, que les actes suivent la parole.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je voudrais intervenir après les paroles parfaitement cohérentes que vient de tenir mon camarade Patrice Kamber.

Madame Maître, ce qui est grave, ce n'est pas d'apprendre cela du jour au lendemain s'agissant de la question

d'atterrissage par le sud, c'est ne pas être en situation de vouloir dire non ou de s'y opposer. Le problème est là, qu'on veut probablement un petit peu dissimuler, c'est celui de nos relations avec Bâle. On nous a beaucoup enseigné sur les vertus de cette coopération avec Bâle. Mais c'était une fois toutes, une fois rien. A en perdre son latin, à provoquer aussi la méfiance. On nous refait le même article au sujet des avantages économiques à retirer de l'extension de l'aéroport de Bâle-Mulhouse parce qu'il s'agit bien de cela.

En fait, je regrette infiniment des arguments aussi peu convaincants que ceux jadis clamés pour nous faire adhérer à l'Espace Mittelland, cette opération calamiteuse aujourd'hui réduite en poussière. Et c'est ainsi chaque fois qu'on veut faire le bonheur du peuple contre son gré: on se risque à chuter et on chute.

La question est simple en réalité: a-t-on le droit de sacrifier sur l'autel d'intérêts économiques aléatoires le cadre et la qualité de vie de toute une population? A-t-on le droit de subordonner les légitimes revendications de cette population à d'hypothétiques relations régionales dont on n'a jamais perçu le début du commencement d'un effet économique? Quand on aura répondu à ces questions, peut-être alors nous mettra-t-on en situation de dire non et d'engager les négociations qui s'imposent.

M. Benoît Gogniat (PS): Je vais être relativement bref. D'abord, je tiens à remercier les services de Monsieur le ministre pour le travail qu'ils ont accompli, en particulier M. Asséo, que j'ai eu l'occasion de rencontrer et l'on a pu échanger lors d'une séance de travail pour étudier un peu ce dossier.

J'aimerais juste dire que certains revendiquent une phase d'essai. Il faut bien se rendre compte qu'une phase d'essai ne pourra porter ses fruits que si l'ILS est justement mis en fonction, que si véritablement on est dans une situation réelle. Donc, il me paraît difficile de faire survoler deux avions juste comme cela pour voir et puis croire que ce sera la situation effective parce qu'il y a des heures de pointe dans un trafic aérien. Ce sera peut-être (à Bâle, je ne connais pas) 18 heures, 10 heures le matin, combien il en passe, etc. Il faut avoir une situation réelle.

Je crois que la meilleure façon pour connaître les nuisances que cela provoque et peut-être – pourquoi pas d'ailleurs, par honnêteté intellectuelle, je dois le dire – pour constater que cela ne vous dérangera pas du tout, c'est d'aller voir à un endroit similaire. Il en existe partout dans le monde mais il en existe un privilégié, c'est dans la région au nord au Zurich. Je peux vous donner l'endroit géographique où cela correspond très exactement à ce qui se passerait au-dessus du Val Terbi. Pour la petite histoire, vous pouvez toujours me demander, cela se situe 3-4 kilomètres très exactement au sud de la commune de Trasadingen dans le canton de Schaffhouse. Là, ce sera exactement ce qui se passera dans le Val Terbi si cette approche est mise sur pied. Attention, rendez-vous à cet endroit-là si l'approche se fait dans le bon sens à Zurich; évidemment que si vous y allez le jour où justement l'approche se fait dans l'autre sens, vous allez être surpris, il n'y aura pas grand bruit ce jour-là. Donc, faire très attention à cela.

Je suis très concret et je vais le rester. J'ai demandé à Nicole Roth, qui a très aimablement accepté, de faire des photocopies et de vous distribuer deux schémas très importants, à mon avis, fondamentaux dans toute cette

problématique. Le reste est, pour nous, beaucoup moins important mais c'est là mon avis.

J'ouvre ici une petite parenthèse: j'ai trouvé un peu redondant (pas dans tous les sens du terme) que vous me voyez à double là derrière alors que ce serait tellement sympathique de pouvoir projeter ces documents avec l'installation qu'on a là; j'aurais tendance à dire que l'intendance devrait suivre pour que ce soit possible à l'avenir. Alors, j'ai fait faire ces photocopies et merci à Nicole Roth.

Ce sont des schémas qui ont l'air anodins comme cela mais le premier est celui qui est en haut de la première page du document distribué. Je pense que vous le reconnaissez, c'est la «rose des vents» sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Maintenant, si vous prenez la piste 34 et si je trace une perpendiculaire à cette piste (ce serait plus clair sur l'écran), vous allez constater que tous les traits noirs qui sont au-dessus de mon crayon sont des situations de vent où, normalement, les approches devraient se faire par le sud. Quant aux traits noirs qui sont au-dessous de mon crayon, ce sont les situations où les approches devraient se faire par le nord. Vous allez me dire: pourquoi, aujourd'hui, moins de 10 % des approches se font malgré tout par le nord? Parce qu'il n'y a pas d'ILS sur la piste 34. Quand il y aura une ILS sur la piste 34, vous ne pourrez pas expliquer à des pilotes qu'il faut poser avec du vent arrière alors qu'il y a une ILS de l'autre côté pour poser avec du vent de face comme tout pilote aime le faire. Donc, je crois – c'est par honnêteté intellectuelle que je suis obligé de vous le dire – qu'on pourra longtemps (dans dix ans, dans quinze ans) justifier, notamment vis-à-vis de nos amis français, que 90 % du trafic doit passer au-dessus de leurs têtes.

Je pense que vous me voyez venir (d'où ma deuxième question dans l'interpellation). Moi, je prétends (de nouveau par honnêteté intellectuelle mais il ne faut pas le dire trop fort) que, d'ici dix à quinze ans, au moins le 50 % du trafic se fera par le sud. C'est là un schéma très important et c'est climatologique; je sais bien que le climat est en train de changer mais je pense que ce sera encore cette rose des vents-là dans dix ou quinze ans.

Le deuxième schéma a son importance aussi. Il n'a l'air de rien et il est très technique, j'en suis désolé. C'est la deuxième page (la page 28 du dossier), à savoir le schéma qui est tout en haut. On en a déjà parlé, c'est là le schéma classique quand le radar est en panne mais c'est la même chose quand le radar fonctionne sauf que le contrôleur aérien va sortir de ce chemin tracé là (plus à droite, plus à gauche) et c'est pour cela que tout le Jura risque d'être concerné. Vous constatez (ô stupeur) que tout le secteur sud-est n'est pas concerné; il n'y a pas d'approche prévue de ce côté-là. On peut essayer de comprendre qui habite sous cette zone-là qui n'est pas concernée. Vous verrez tout de suite qu'il y a peut-être certaines raisons.

Donc, actuellement, ce qu'on nous propose, c'est que le 100 % du trafic qui approchera par le sud – vous avez peut-être compris que, dans dix ans, ce sera la moitié du trafic sur Bâle – survole d'abord la région jurassienne avant d'aller se poser à Bâle. Je revendique – et je trouve que cela est très fort, aussi au niveau de l'honnêteté intellectuelle, c'est correct – personnellement que le 50 % du trafic par le sud se fasse sur la région jurassienne (OK) et que l'autre 50 % se fasse de l'autre côté depuis le sud-est. Et qu'on ne vienne pas me dire que ce n'est pas possible à cause de la zone d'approche de Zurich. C'est une erreur, c'est un mensonge et, comme je l'ai

dit avant pour le projecteur, l'intendance n'a qu'à suivre. Les contrôleurs aériens se formeront et puis ils seront capables de faire cela puisqu'à Londres les aéroports sont bien plus proches les uns des autres qu'ici et c'est possible. Donc, n'écoutez pas ces arguments! L'intendance n'a qu'à suivre, c'est possible.

Le vrai enjeu, il est là à mon avis, parce que si l'on revendique cela, c'est intellectuellement correct et, en plus, on est sûr de n'avoir que le 50 % de ce qui approchera par le sud. Si l'on s'entête dans certaines versions, on risque d'avoir soit-disant à croire qu'on va limiter le trafic dans cette configuration-là mais, dans dix ans, je peux vous dire que cela fait plutôt souci.

Je voulais terminer avec cela. Dans la situation actuelle, en tant que spécialiste au niveau technique, je trouve que ce dossier est très mal ficelé et qu'on a mal informé la population sur ces différentes alternatives. Il n'y a pas de répartition correcte du trafic et, à mes yeux, on devrait refuser ce projet et, en la situation actuelle, le refuser complètement pour ce que je viens de dire.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Quelques réponses à vos interrogations et remarques.

Monsieur le député Kamber, lorsque j'ai assisté à la présentation à Courroux – une présentation lacunaire, ce que l'ensemble des participants a reconnu – j'ai pris la parole pour dire que le projet tel qu'il est présenté ne peut pas être accepté compte tenu qu'on ne sait pas à quelles nuisances nous sommes confrontés. C'était là la position du chef du Département et il n'y a pas eu de changement de cap. Nous avons toujours dit que ce projet ne pourrait pas être accepté.

Alors, bien sûr, vous nous dites que le canton de Soleure, lui, le refuse. En réalité, c'est le Parlement soleurois qui a voté une résolution ou a répondu à une intervention parlementaire pour refuser ce projet mais que se passe-t-il dans la réalité: le Gouvernement soleurois, par ses représentants dans l'administration, participe aux négociations qui sont actuellement en cours entre l'OFA, la DGAC et les cantons et, pas plus tard que le 20 juin, le canton de Soleure y était représenté même s'il refuse le projet.

Donc, il serait plus facile pour moi de dire: «Écoutez, ce projet, on le refuse, «Punkt! Schluss!», et on n'entre pas en matière». C'est plus facile mais, en réalité, il faut savoir que ce projet se fera. Il se fera dans tous les cas, c'est une réalité. Les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont donné leur accord; le jour où l'on nous a présenté la consultation à Bâle, à laquelle les conseillers d'État étaient présents, les deux conseillers d'État de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont dit: «Nous acceptons le projet tel qu'il est proposé». Donc, il se fera.

Alors, que dit le Gouvernement jurassien? Essayons d'assortir notre prise de position d'une série d'exigences, de revendications très fermes qui permettent que ce projet, tel qu'il est présenté, soit acceptable sur le plan des nuisances. C'est ce que nous faisons actuellement.

Une autre réponse. Je vois que le député Probst a pris la fuite; il sous-entend qu'il y a des dissensions dans le Gouvernement. Cela est totalement erroné. En réalité, il s'agit d'une question de planification. Vous savez qu'on a dû reporter le délai de consultation d'un mois, jusqu'au 14

juin. Nous avons reçu quelque 1'800 prises de position de particuliers, de plus de dix communes, d'autres associations qui, toutes, sont accompagnées de propositions extrêmement intéressantes. Alors, naturellement, on va utiliser le maximum du temps qui est à notre disposition. Le délai de remise de la prise de position du Canton est fixé au 5 septembre et nous allons utiliser le maximum de temps pour avoir un projet de réponse qui tient la route. Il n'y a aucune velléité de tourner autour du pot. Le député Probst dit qu'il y a longtemps qu'on aurait dû répondre et avoir une prise de position alors qu'on a encore 18, 20 questions posées par écrit à l'OFAC ou à la DGAC, des questions extrêmement importantes pour lesquelles on n'a encore pas de réponse aujourd'hui. On vous a remis une prise de position provisoire pour que vous puissiez débattre aujourd'hui.

Ce que je souhaiterais également, c'est qu'on revienne à des vols d'essai. Je rejoins ce que je ne sais plus quel député a dit – je crois que c'est le député Meury ou le député Gogniat – que les vols d'essai ne sont pas représentatifs. Effectivement, lorsque cela a été demandé au Conseil national, Moritz Leuenberger a dit qu'il allait bien demander des vols d'essai mais cela ne vaut pas grand-chose parce qu'en réalité le bruit ne se propage pas de la même manière un jour où la pression atmosphérique est différente; il y a aussi des conditions de vent, des conditions atmosphériques particulières. Je peux vous dire que si c'est l'OFAC ou la DGAC qui les organisent, ils ne vont pas nous envoyer des Boeing 747 des années 60 pour faire les vols d'essai. Donc, j'estime que ce n'est pas représentatif.

La période probatoire. Les pilotes disent que ce n'est pas possible d'avoir une période probatoire mais pourquoi n'est-ce pas possible? Je ne sais pas. On a posé la question. C'est le seul moyen de se rendre compte à quelles nuisances on sera confronté. Il n'y a pas d'autre moyen et tout le reste, c'est de la théorie. Moi, je veux bien me déplacer sur le site de Zurich mais cela ne veut pas encore dire que ce sera les conditions qu'on aura à Montsevelier ou à Vicques ou à Courroux. Donc, ce qu'on réclame, c'est une période probatoire ou alors qu'on nous explique pourquoi on ne peut pas la faire.

En ce qui concerne le problème du vol à voile, il a été soulevé par Monsieur le député Charmillot. Effectivement, cela aussi est un volet extrêmement important qu'on n'a pas abordé aujourd'hui mais qu'on cite dans notre projet de réponse. C'est un sport qui est extrêmement pratiqué dans le canton du Jura, voire dans le Jura-Sud, et il serait extrêmement réduit. Les possibilités seraient réduites par le projet qui est mis en place. Nous exigeons également d'avoir des assurances que cette pratique puisse être continuée et nous demandons des précisions à ce sujet afin que le vol libre, qui est aussi un volet d'attractivité pour le canton du Jura et auquel nous tenons, puisse encore se dérouler dans des conditions normales.

En ce qui concerne l'approche par l'est, peut-être quelques mots. Effectivement, on peut exiger 50 %, on peut exiger 100 % peut-être de répartition. On va exiger mais qui aura le dernier mot? Ce seront les autorités françaises qui prendront la décision. Je suis totalement d'accord avec vous qu'on pourrait imaginer que les nuisances soient réparties. Nous le demandons dans les questions que nous avons posées à la DGAC et à l'OFAC.

Il y a eu des propositions extrêmement intéressantes et nous allons intégrer dans notre prise de position les différentes remarques que vous avez faites et nous veillerons

naturellement à ce que notre prise de position tienne aussi compte des réponses ou des non-réponses que nous obtiendrons. Mais il faut savoir une chose, c'est que ce projet se fera, qu'on s'y oppose ou pas. Moi, je pense qu'il est beaucoup plus intelligent de ne pas s'y opposer mais d'assortir notre accord, s'il fallait une fois donner un accord, des réponses aux conditions que nous avons posées.

Le président: Je considère la discussion sur ce sujet close. Contrairement à notre règlement, je propose qu'on ne vote pas sur un projet qui n'est pas encore définitif mais que nous exigeons du Gouvernement qu'il tienne compte des remarques qui ont été formulées par les différents intervenants de ce jour.

13. Question écrite no 1955
L'indemnisation en cas de chômage de l'employeur et de son conjoint
Serge Vifian (PLR)
14. Question écrite no 1956
Les salaires en question
Michel Jobin (PCSI)
15. Question écrite no 1959
Prostitution... : à quand une législation?
Maria Lorenzo-Fleury (PS)
16. Question écrite no 1960
Les consommateurs de carburant jurassiens paient-ils leur précieux liquide trop cher?
Jean-Louis Chételat (PDC)
18. Interpellation no 683
Prix des fermages: des études sérieuses, s'il vous plaît
Lucienne Mergiun Rossé (PS)
19. Interpellation no 684
Coûts sociaux résultant de la révision de la loi sur l'asile (LAsi)
Pierre-André Comte (PS)
22. Question écrite no 1957
Directives anticipées
Etienne Taillard (PDC) et consorts
23. Question écrite no 1958
Que peut-on faire pour prévenir l'endettement des jeunes?
Agnès Veya (PS)
24. Rapport 2004 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière
17. Interpellation no 682
Quelle explication à l'inégalité salariales entre hommes et femmes?
Pierre-André Comte (PS)
25. Interpellation no 686
Une obligation professionnelle délicate
Rémy Meury (CS-POP)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président: Je lève cette séance non sans vous souhaiter un bel été qui aura commencé, comme vous avez pu vous en rendre compte, aujourd'hui. Profitez bien des vacances parlementaires et je rappelle aux membres du Bureau de bien vouloir se retrouver ici, devant la tribune, pour quelques minutes. Merci, bonne soirée et bon 23 Juin!

(La séance est levée à 18 heures.)